République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022

~~~~

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

<u>Excusés</u>

Mme Jocelyne KUZNIAK.

<u>Absents</u>

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

| Quorum : 25 | Présents : 37 | Votants : 45 | Pour : 45
Contre : 0 |
|---|---------------|--------------|---|
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ | | | Abstention : 0
Ne prend pas part : 0 |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 et D2312-3;

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2022 relative à la présentation du Rapport Annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et plan d'actions associé ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir,

CONSIDERANT que ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité pour 2023
- Les engagements pluriannuels prévus : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget 2023
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 préalable au vote du budget primitif 2023;
- de prendre acte de la présentation dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du bilan du schéma de mutualisation des service de l'année 2022.
- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État N° 3012
Publication le 22/11/2022
Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/11/2022
Identifiant de l'acte: 034-243400694-20221121-9795-DE-1-1
Auteur de l'acte: Jean-François SOTO, Président de la

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Marie-Hélène SANCHEZ



Rapport d'orientation budgétaire 2023

21 novembre 2022

Contact:

Christophe KUBIAK - Finances-Marchés

04 67 57 04 50

SOMMAIRE

| I. | PREAMBULE |
|-------|--|
| II. | PERSPECTIVES ECONOMIQUES |
| III. | PROJET LOI DE FINANCES POUR 2023 |
| IV. | GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (budget principal) |
| ٧. | STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS |
| VI. | PROSPECTIVE FINANCIERE (budget principal) |
| VII. | LES INVESTISSEMENTS PREVUS SUR 2023 (budget principal) |
| VIII. | PROSEPCTIVES DES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI |
| IX. | BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2022 |

I. PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle dans la gouvernance des institutions politiques. Il a pour objectif de permettre à l'organe délibérant sur la base des informations qu'il contient, d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du Budget. Il répond d'abord à une obligation réglementaire mais constitue avant tout un moment important de la vie démocratique locale durant lequel l'ensemble des conseillers communautaires peuvent, au travers des orientations budgétaires proposées, échanger et faire valoir leur vision de l'action publique. En effet, le vote du budget consacre, sous le prisme des finances publiques, les principales orientations du mandat et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques qui en découlent.

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le présent rapport qui présente :

- Le contexte économique et législatif dans lequel va s'inscrire le vote du budget de notre EPCI: cela comprend les prévisions économiques et les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2023. Le cadre budgétaire fixé aux collectivités dans la loi de finances est en effet lié aux perspectives d'évolution des finances publiques, elles-mêmes dépendantes des prévisions économiques. Ces éléments de contexte sont par ailleurs importants localement pour les collectivités et le territoire car ils peuvent influer sur :
 - L'évolution des taux d'intérêt et donc des charges financières pour l'EPCI;
 - Le dynamisme économique local et de ce fait le dynamisme des produits de fiscalité ;
- Les grandes orientations budgétaires proposées pour la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en 2023 en fonctionnement et en investissement : par la présentation des choix en terme de fiscalité et d'évolution des dépenses de fonctionnement et le volume envisagé pour les dépenses d'équipement.
- Des éléments de prospective financière et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée : cela doit permettre au conseil communautaire de mesurer les perspectives et capacités financières de la collectivité dans une perspective pluri annuelle.
- **Des informations relatives aux ressources humaines** de la CCVH et notamment la structure des effectifs, le temps de travail, le niveau de masse salariale.
- Les principaux projets et actions prévus en 2023 et qui pourront être mis en œuvre à travers les orientations budgétaires proposées.
- Le bilan du schéma de mutualisation 2022 dont la continuité en 2023 aura aussi des incidences sur la présentation budgétaire.

II. PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Environnement économique international

Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

| ESTIMATION ET PREVISION ANNUELLES | | | | | | | | |
|-----------------------------------|-------|---------|------|------|------|--|--|--|
| PIB réel (%) ² | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | | | |
| Monde | 2,6 | -3,4 | 5,8 | 3 | 2,2 | | | |
| Economies avancées (G20) | | | 6,2 | 2,8 | 2,2 | | | |
| Etats-unis | 2,3 | - 3,4 | 5,6 | 1,5 | 0,5 | | | |
| Royaume uni | | | 7,4 | 3,4 | 0 | | | |
| Zone euro | 1,6 | - 6,4 | 5,2 | 3,1 | 0,3 | | | |
| Japon | - 0,2 | 2 – 4,5 | 1,7 | 1,6 | 1,1 | | | |

source : OCDE, septembre 2022

La croissance économique s'est redressée en 2021 après une année 2020 caractérisée par une forte dégradation du produit intérieur brut. Les différents plans de soutien des pouvoirs publics, notamment dans les pays du G20 ainsi que le redémarrage de nombreuses activités économiques expliquent cette dynamique. Le PIB mondial devrait selon les projections augmenter de 3 % en 2022 et de 2,2 % en 2023 avec toutefois d'importantes incertitudes quant à l'évolution de la pandémie de COVID 19 et aux effets de la guerre en Ukraine.

L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation. Les confinements stricts en Chine accompagnant la politique zéro COVID du pays ont également eu un impact sur l'économie chinoise mais aussi mondiale. Les suspensions d'activité et les défaillances du marché immobilier ralentissent la croissance chinoise qui est descendue à seulement 3.2 % en 2022.

Une inflation généralisée faisant peser des risques sur la croissance 2022 et 2023

| PIB % | 2022 | 2023 |
|-----------|------|-------|
| France | 2,6 | 0,6 |
| Allemagne | 1,2 | - 0,7 |
| Espagne | 4,4 | 1,5 |
| Italie | 3,4 | 0,4 |

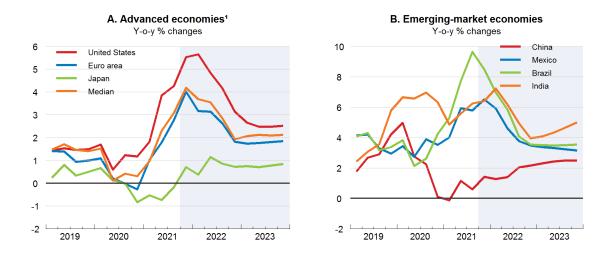
Source: OCDE, septembre 2022

Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également jour dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon.

Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix connaît une inflation supérieure à 4 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs.

La situation tendue sur le marché du travail – avec des taux de chômage atteignant ou approchant leurs plus bas niveaux historiques depuis 20 ans – dope les salaires et contribue à atténuer la perte de pouvoir d'achat et de croissance. Cela étant, elle contribue également à la généralisation de l'inflation. La hausse des salaires s'est renforcée dans de nombreux pays, en particulier aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, mais pas encore dans la zone euro.

Une inflation en forte hausse et généralisée qui devrait rester élevée



Données OCDE: publication septembre 2022

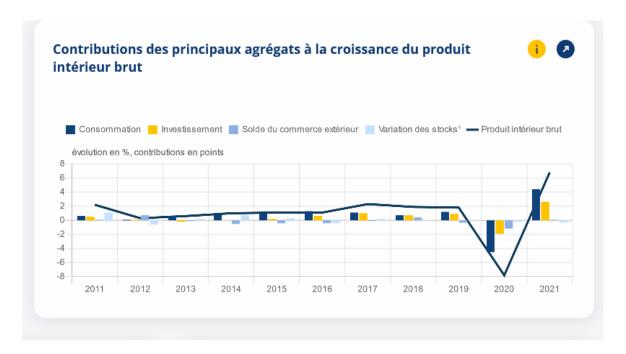
Compte tenu du retournement du cycle économique mondial et des effets de plus en plus tangibles du resserrement de la politique monétaire opéré par la plupart des grandes banques centrales, l'inflation globale devrait culminer ce trimestre dans la plupart des grandes économies avant de refluer au dernier trimestre de 2022 et tout au long de 2023 dans la majorité des pays du G20. Cela dit, l'inflation annuelle restera nettement supérieure aux objectifs des banques centrales presque partout en 2023.

Les États-Unis, qui ont commencé à resserrer plus tôt leur politique monétaire, devraient parvenir à ramener l'inflation vers l'objectif plus rapidement que la zone euro ou le Royaume-Uni. En revanche, compte tenu de la diffusion de la récente flambée des prix de l'énergie dans l'ensemble de l'économie et de l'enclenchement plus tardif qu'aux États-Unis du resserrement de la politique monétaire, l'inflation globale comme l'inflation sous-jacente devraient rester élevées dans une grande partie de l'Europe.

Dans les grandes économies de marché émergentes, le tableau sur le front de l'inflation est très variable. L'inflation est faible et stable en Chine alors qu'au Brésil et au Mexique, les fortes tensions inflationnistes devraient s'affaiblir pour revenir vers les objectifs fixés une fois que les hausses des taux produiront leurs effets. En 2023, les taux d'inflation en Turquie et en Argentine devraient se maintenir à des niveaux très élevés, quoique légèrement inférieurs à 2022.

Environnement économique national : une prévision de croissance quasi nulle en France en 2023 ainsi qu'un niveau d'inflation élevée en 2022 et 2023 qui reviendrait autour de 2% en 2024.

La croissance française a atteint 6,8% en 2021, soit un record depuis plus de 50 ans, après la forte récession en 2020 (-8%) : c'est l'une des plus fortes croissances de la zone euro. Les prévisions ajustées pour 2022 sont aujourd'hui de 2,6 % selon les estimations de la banque de France.



Les incertitudes particulièrement élevées, en particulier sur le prix et l'approvisionnement en gaz, et sur les mesures tarifaires pour y faire face, conduisent en 2023 à un ralentissement sensible de la croissance du PIB, à 0,5 %, ainsi qu'à une inflation demeurant encore élevée, à 4,7% pour l'IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé (et à 3,8 % pour l'IPCH hors énergie et alimentation).

Cette projection de la banque de France a été établie avant les indications gouvernementales du 14 septembre sur le projet de loi de finances pour 2023 et le bouclier tarifaire, avec lesquelles elle paraît néanmoins compatible. Sont prises en compte les mesures déjà votées ou connues début septembre au moment où les projections de la Banque de France ont été arrêtées (dont les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et loi de finances rectificative pour 2022, ainsi que le programme de stabilité 2022-2027). Dans ce cadre, le ratio d'endettement public, en pourcentage du PIB, resterait au mieux stable entre 2021 et 2024.

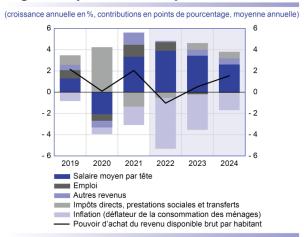
Toutes ces hypothèses étant entourées d'incertitudes très larges, la Banque de France a choisi de retenir une fourchette de prévisions pour 2023, comprises entre 0,8 % et – 0,5 % pour la variation annuelle du PIB, et entre respectivement 4,2 % et 6,9 % pour le taux d'inflation.

L'évolution du revenu et du pouvoir d'achat des ménages : après sa nette hausse en 2021, le pouvoir d'achat des ménages se replierait temporairement en 2022, ce qui pèserait sur la consommation.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages, après avoir stagné en 2020, augmente de 2,3% en 2021. Au premier trimestre 2022, le RDB des ménages diminuerait légèrement (– 0,3 %), le versement de l'indemnité inflation ayant « dopé » le RBD sur l'exercice précédent ce qui impliquerait cette baisse mécanique.

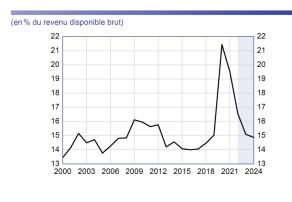
Graphique 7: Contributions aux gains de pouvoir d'achat des ménages

et gains de pouvoir d'achat par habitant



Sources : Insee jusqu'en 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 8 : Taux d'épargne des ménages



Sources : Insee jusqu'en 2021, projections Banque de France sur fond bleuté

Malgré la progression soutenue des salaires nominaux, le pouvoir d'achat des ménages se replierait en 2022, après sa hausse de 2021 (cf. graphique 7).

L'impact de la hausse des prix à la consommation sur les revenus réels serait toutefois amorti par les mesures de soutien au pouvoir d'achat déjà mises en place (bouclier tarifaire, ristournes à la pompe, refonte du barème kilométrique) ou annoncées pour le projet de loi de finances rectificative (relèvement du point d'indice de la fonction publique, revalorisation des prestations sociales, suppression de la redevance audiovisuelle).

Ainsi, après avoir été préservé au plus fort de la crise Covid et avoir connu une forte hausse de 2,0 % en 2021, le pouvoir d'achat par habitant diminuerait en moyenne de 1,0 % en 2022, mais se redresserait ensuite progressivement en 2023 (+ 0,5 %) et plus nettement en 2024 (+ 1,5 %), à mesure que le choc de prix perdrait en intensité.

Le chômage : le ralentissement de l'activité entraînerait une légère remontée du taux de chômage vers un peu moins de 8 % en 2023-2024, un niveau encore inférieur à celui précrises de 2019.

Malgré un taux de chômage à 7,3 %, proche des points bas historiques (cf. graphique), l'emploi a manifesté premiers des signes ralentissement début 2022, après sa hausse très de 2021. Le ralentissement poursuivrait sur le reste de l'année et la progression sur quatre trimestres de l'emploi salarié marchand fin 2022 serait faible. En outre, le secteur public contribuerait négativement aux variations d'emploi non marchand à la suite non-renouvellement des emplois temporaires dans les secteurs de la santé et de l'éducation qui avaient été créés pendant la crise sanitaire pour des besoins temporaires. Le taux de chômage a sensiblement baissé en 2021 pour se situer à 7,8 % en fin d'année et 7,6 % avec toutefois de grosses disparités entre départements.

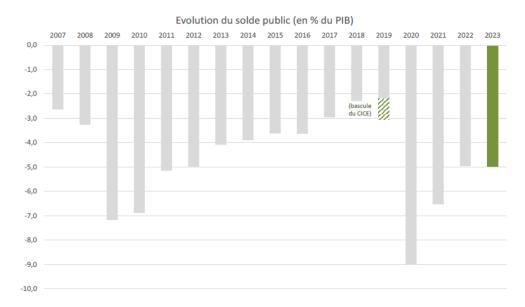


fond bleuté

III. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Présentation du solde général du budget de l'Etat (déficit public)

Au total, après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 à 6,5 % du PIB, le déficit continue sa diminution avec une prévision à 5,0% en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix.



Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7 % du PIB), la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4 % du PIB compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour continuer de répondre à la crise sanitaire. Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.

| En % PIB sauf mention contraire | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------|------|-------|-------|-------|
| Solde public | -3,1 | -9,0 | -6,5 | -5,0 | -5,0 |
| Croissance volume de la dépense publique hors
CI (en %) | 1,9 | 6,7 | 2,6 | -1,1 | -1,5 |
| Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE) | 43,8 | 44,4 | 44,3 | 45,2 | 44,7 |
| Ratio de dépense publique (hors CI) | 53,8 | 60,7 | 58,4 | 57,6 | 56,6 |
| Ratio de dette publique | 97,4 | 115 | 112,8 | 111,5 | 111,2 |

Evolution du solde général du budget de l'Etat

En 2023, les recettes de l'État seraient à nouveau en hausse de +5,0 Md€ par rapport à 2022.

Cette augmentation tient à la hausse des recettes non fiscales qui s'amélioreraient de 5,8 Md€, essentiellement en raison du financement par l'Union européenne du plan de relance.

En revanche, les recettes fiscales nettes s'établiraient à 314,3 Md€, soit une légère diminution de -0,8 Md€ par rapport à 2022, principalement portée par la diminution de la taxe sur la valeur ajoutée (-4,7 Md€), et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (-1,2 Md€) en raison de la hausse des transferts à des tiers, ainsi que par la baisse de l'impôt sur les sociétés (-3,7 Md€). Par ailleurs, le solde des comptes spéciaux serait globalement stable en 2022 mais se dégraderait de

-4,3 Md€ en 2023, essentiellement en raison de la dégradation de -4,0 Md€ sur le compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales » en raison notamment de la suppression en deux ans de la CVAE et la compensation de la nationalisation des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, le solde budgétaire s'améliorerait sensiblement en 2023. Par rapport à la prévision de solde 2022, qui s'établirait à - 172,6 Md€ en tenant compte des crédits ouverts en cours d'année pour protéger les ménages et les entreprises faxe aux hausses de prix, le solde budgétaire 2023 serait en amélioration de +14,1 Md€, à -158,5 Md€.

| (milliards
d'euros,
comptabilité
budgétaire) | Exécution
2017 | Exécution
2018 | Exécution
2019 | Exécution
2020 | Exécution
2021 | LFI
2022 | PLR
2022 | PLF
2023 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses nettes | 382,8 | 386,2 | 392,2 | 443,4 | 488,5 | 461,5 | 513,4 | 500,2 |
| dont dépenses du
budget général | 322,6 | 325,2 | 330,3 | 377,7 | 418,8 | 391,9 | 444,6 | 431,9 |
| dont
prélèvements sur
recettes au profit
des collectivités
Territoriales | 43,8 | 40,3 | 40,9 | 42 | 43,4 | 43,2 | 43,8 | 43,7 |
| dont prélèvement
sur recettes au
profit de l'Union
européenne | 16,4 | 20,6 | 21 | 23,7 | 26,4 | 26,4 | 24,9 | 24,6 |
| Recettes nettes | 309,5 | 309,3 | 295,3 | 270,7 | 317 | 307,7 | 340,I | 345,I |
| dont impôt sur le
revenu | 73 | 73 | 71,7 | 74 | 78,7 | 82,4 | 86,8 | 86,9 |
| dont impôt sur
les sociétés | 35,7 | 27,4 | 33,5 | 36,3 | 46,3 | 40 | 59 | 55,2 |
| dont taxe sur la
valeur ajoutée | 152,4 | 156,7 | 129 | 113,8 | 95,5 | 98,4 | 102,1 | 97,4 |
| dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques | 10,1 | 12,1 | 11,3 | 6,9 | 18,3 | 18,2 | 18 | 16,8 |
| dont autres recettes fiscales | 24,4 | 26,2 | 35,8 | 25 | 56,9 | 48,6 | 49,3 | 58 |
| dont recettes non fiscales | 13,8 | 13,9 | 14 | 14,8 | 21,3 | 20,2 | 25 | 30,8 |
| Solde des budgets annexes | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0 | 0 | 0 | -0,1 | 0,1 |
| Solde des comptes spéciaux | 5,5 | 0,8 | 4 , I | -5,4 | 0,8 | -0, I | 0,8 | -3,5 |
| SOLDE
GÉNÉRAL | -67,7 | -76 | -92,7 | -178,1 | -170,7 | -
153,8 | -
172,6 | -
158,5 |

Présentation du budget général de l'Etat

Depuis la mise en œuvre de la Loi organique relative aux finances (LOLF), la présentation du budget de l'Etat est déclinée en « missions », lesquelles regroupent des programmes. En 2023, ces 32 missions représentent 431,9 Md€2.

| CP en milliards d'euros, hors | | | | | | | |
|--|--------------------|------|--------------------|--------------------|-------------|-----------------|-------------|
| contributions directe de l'Etat au CAS "pensions" | Exécuti
on 2017 | | Exécuti
on 2019 | Exécuti
on 2020 | LFI
2021 | LFI
202
2 | PLF
2023 |
| Action extérieure de l'État | 2,6 | 2,7 | 2,6 | 2,8 | 2,8 | 2,9 | 3, I |
| Administration générale et territoriale de l'État | 3,3 | 3,1 | 3,2 | 3,1 | 3,5 | 3,8 | 3,8 |
| Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales | 3,8 | 2,9 | 2,7 | 2,6 | 2,8 | 3,2 | 3,6 |
| Aide publique au développement | 2,7 | 2,9 | 3 | 3,4 | 3,9 | 5,8 | 6,6 |
| Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation | 2,5 | 2,4 | 2,3 | 2,2 | 2,1 | 2,1 | 1,9 |
| Cohésion des territoires | 18,6 | 17,6 | 17,3 | 17,3 | 15,9 | 18 | 18,9 |
| Conseil et contrôle de l'État | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,6 |
| Crédits non répartis | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,3 | 0,5 | 1,1 |
| Culture | 2,7 | 2,8 | 2,8 | 3 | 3 | 3,3 | 3,5 |
| Défense | 33,2 | 34,2 | 35,7 | 37,5 | 39,2 | 40,9 | 43,9 |
| Direction de l'action du Gouvernement | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 0,7 | 0,8 | 0,9 | 0,9 |
| Écologie, développement et mobilité durables | 16,2 | 17,4 | 17,7 | 19,2 | 19,2 | 24,9 | 26,8 |
| Économie | 1,7 | 1,6 | 1,6 | 2,7 | 2,5 | 5 | 4,5 |
| Engagements financiers de l'État | 0,6 | 0,6 | 0,3 | 0,4 | 2,8 | 3,8 | 2,9 |
| Enseignement scolaire | 50,6 | 51,8 | 52,5 | 53,4 | 54,9 | 56,5 | 60,2 |
| Gestion des finances publiques | 7,6 | 7,5 | 7,4 | 7,4 | 7,5 | 7,4 | 7,8 |
| Immigration, asile et intégration | 1,5 | 1,5 | 1,8 | 1,8 | 1,8 | 1,9 | 1,9 |
| Investir pour la France de 2030 | 0 | 1,1 | 1,1 | 2,1 | 4 | 7 | 6, l |
| Justice | 6,6 | 7 | 7,3 | 7,4 | 8,2 | 8,9 | 9,6 |
| Médias, livre et industries culturelles | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 1,1 | 0,6 | 0,7 | 0,8 |
| Outre-mer | 2,3 | 2,3 | 2,2 | 2,2 | 2,4 | 2,4 | 2,7 |
| Plan de relance | 0 | 0 | 0 | 0 | 21,8 | 13 | 4,4 |
| Plan d'urgence face à la crise sanitaire | 0 | 0 | 0 | 36,9 | 6 | 0,2 | 0 |
| Pouvoirs publics | ı | 1 | ı | 1 | I | ı | 1,1 |
| Recherche et enseignement supérieur | 26,4 | 27,1 | 27,3 | 28,2 | 28,2 | 29,3 | 30,8 |
| Régimes sociaux et de retraite | 6,3 | 6,4 | 6,2 | 6,2 | 6,2 | 6, I | 6,3 |
| Relations avec les collectivités territoriales | 3,3 | 3,6 | 3,5 | 3,6 | 3,9 | 4,3 | 4,3 |
| Santé | 1,1 | 1,2 | 1,2 | 1,1 | 1,3 | 1,3 | 1,4 |
| Sécurités | 12,5 | 12,8 | 13,3 | 13,8 | 13,9 | 14,7 | 16,1 |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | 19,2 | 19,9 | 24,7 | 28,5 | 26,1 | 27,6 | 29,7 |
| Sport, jeunesse et vie associative | 0,9 | I | 1,1 | 1,2 | 1,3 | 1,9 | 2 |
| Transformation et fonction publiques | 0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,7 | 0,8 | 1,1 |
| Travail et emploi | 16,2 | 13,9 | 12,7 | 12,9 | 13,4 | 24 | 30,7 |

En 2023, la croissance du PIB est estimée à I % dans le scénario macro-économique retenu à l'occasion de l'élaboration du budget. Cette estimation semble à ce jour très optimiste.

Le déficit budgétaire s'établirait, selon les estimations du gouvernement, à 5% du PIB en 2022. Ce déficit qui est estimé à 158,5 Md€ en 2023 dans le projet de loi finances reste fortement dégradé au regard de la situation budgétaire constaté en 2019 et bien supérieur au seuil des 3 % au sens de Maastricht pour la cinquième année consécutive.

Le taux des prélèvements obligatoires devrait, pour sa part, continuer à décroître à 44,7 % du PIB en 2023 (45,2 % en 2022). Le déficit de la balance commerciale continue à se creuser et devrait s'établir à − 154 Md€ (-86 Md€ en 2019).

Principales dispositions du PLF 2023 intéressant les collectivités territoriales :

D'une manière générale, les orientations en matière de finances locales inscrites dans le projet de loi de finances pour 2023 et dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 ont suscité "déception" et "inquiétude" chez les élus locaux membres du comité des finances locales (CFL). En cause, notamment : la confirmation de la suppression de la CVAE, l'absence d'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation et l'encadrement à venir des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Article 5 : Compensation de la suppression de la CVAE : S'agissant de la compensation de la perte de recettes aux collectivités induite par cette réforme, le PLF pour 2023 prévoit d'affecter, à compter du ler janvier 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction de TVA sera divisée en deux parts (une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE de 2020 à 2022 et une part variable, si elle est positive, correspondant à une fraction de TVA).

Article 12 à 14 : Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent de + 1,1 Md€. A noter le versement de la dotation exceptionnelle de soutien pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique instituée par loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (+430 M€) sous critères.

Article 27 : Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales :

Le maintien d'un soutien particulièrement élevé à l'investissement local dans une logique de transition écologique. Le soutien de l'État à l'investissement local s'inscrit par ailleurs dans une logique de transition écologique avec :

- la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dotés de 1,5 Md€ en AE et permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,
 - la cotation de la DSIL au sein du budget vert pour 25 % de son montant.

Article 45 : Fixation pour 2022 de la dotation globale de fonctionnement et des variables d'aiustement :

Cet article comprend plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

La progression des dotations de péréquation est poursuivie. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) sont chacune augmentées de 90

M€, et la dotation d'intercommunalité de 30 M€. La DSU et la DSR ont déjà connu une augmentation de 297 M€ en 2016, de 360 M€ en 2017, de 200 M€ en 2018, de 90 M€ en 2019, 2020 et 2021, et enfin de 95 M€ en 2022.

La dotation d'intercommunalité a pour sa part déjà progressé de 26 M€ en 2018, de 66 M€ en 2019, et de 30 M€ en 2021 et 2022.

Article 46 : Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (PNR, N2000...).

IV. GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE L'HERAULT EN 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Eléments de contexte

Le budget 2023 présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire est l'occasion de présenter les principaux chantiers du début de mandat et les grandes orientations financières 2023 et à venir.

Du point de vue des éléments de contexte macro-économique et de la crise sanitaire l'hypothèse retenue est un retour à la normale en 2024. Si la vigilance doit demeurer, les indicateurs permettent de penser que la réalisation des grands chantiers du mandat pourra être tenue à condition de prendre différentes mesures d'économie et d'optimisation des recettes.

Rappelons qu'un travail préparatoire au débat d'orientation budgétaire a été mené en juillet 2022 au cours du séminaire des élus où les différents Vice-présidents et les élus des communes du territoire ont eu une présentation de la situation financière de la collectivité et du programme pluriannuel d'investissement (PPI). Ce PPI représente le cadre programmatique des projets du mandat sur les années 2022-2028.

Sur le seul budget principal, le volume des investissements qui était fixé à 7 M€ en moyenne de réalisation annuelle doit être revu à un niveau compris entre 3 et 5 M€ par an. Pour la seule année 2022, nous aurons plus de 4 M€ de réalisation étant précisé que certains travaux engagés en 2021 sont intégrés dans ce montant. Ce niveau exceptionnel pour un EPCI de cette strate de population est à mettre en perspective avec les investissements portés par les différents budgets annexes de la collectivité, lesquels concentrent une part importante des compétences portées par la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Ainsi, ce sont plus de 15 M€ qui seront investis sur le territoire cette année au travers de l'exercice des différentes compétences dont dispose la CCVH. Ces budgets annexes portent sur les compétences eau et assainissement ainsi que la compétence développement économique.

Le déploiement de nouveaux services à la population est lié à la forte attractivité du territoire du fait de sa proximité avec la métropole. Cela incite à agir encore plus, sur la mobilité, le sport, la culture ou la petite enfance, essentiels pour préserver la qualité du cadre de vie mais aussi pour la préservation de notre environnement exceptionnel, de notre économie viticole et touristique.

A ces budgets annexes s'ajoute le soutien aux acteurs du territoire dont la collectivité est un financeur incontournable. En premier lieu, les communes au travers les différents fonds de concours prévus notamment dans le cadre du projet petites villes de demain et Bourgs centres.

Un tel niveau d'effort en termes d'investissements structurants nécessite impérativement une gestion rigoureuse de l'action des services et la maitrise des dépenses courantes de fonctionnement, afin de garantir un développement équilibré du territoire répondant aux besoins de ses habitants.

La crise sanitaire que nous avons traversée a démontré l'importance des collectivités locales qui comme la CCVH se sont fortement impliquées afin de maintenir la continuité des services essentiels à la population ainsi que le soutien à l'activité économique, au travers des aides versées aux entreprises.

Rappelons que la collectivité aura réalisé en 2022 plus de 21 M€ d'investissements au bénéfice des acteurs du territoire, dont plus de 1,5M€ d'aides directes en fonds de concours.

Les grandes masses budgétaires 2023 du budget principal

Depuis 2021, le budget principal intègre la compétence « Autorisation Droits du Sol » et « collecte et traitement des déchets » dont les flux financiers sont désormais retracés dans le budget principal. Par cohérence, les données rétrospectives ont été agrégées des masses budgétaires des anciens budgets annexes liés aux compétence précitées.

Enfin, il est précisé que pour 2023, les résultats antérieurs ne seront pas intégrés par anticipation au budget primitif afin de présenter les équilibres budgétaires sur la base des flux annuels sans incidence des exercices antérieurs.

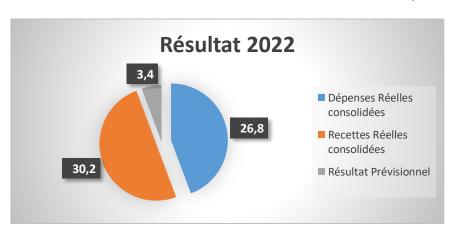
Un budget supplémentaire devra donc être adopté après l'approbation des comptes administratifs 2022.

Résultat 2022 attendu (tous flux, en M€)

Le résultat de fonctionnement fin 2022 est évalué à un solde positif de 1,2 M€, résultat qui viendra s'ajouter aux 8 M€ d'excédents et permettra le financement des investissements ultérieurs du budget principal et des budgets annexes hors SPIC. Pour le budget principal, le niveau d'investissement 2023, y compris les engagements restant à financer de 2022, représentent un volume d'investissement estimé à 8,5 M€.

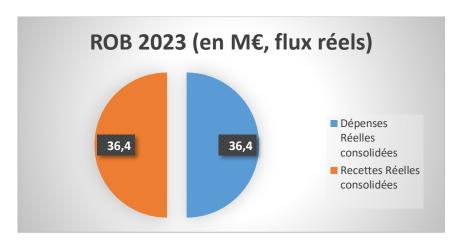
Le résultat de la section d'investissement fin 2022 est évalué avec un solde positif de 0,6 M€.

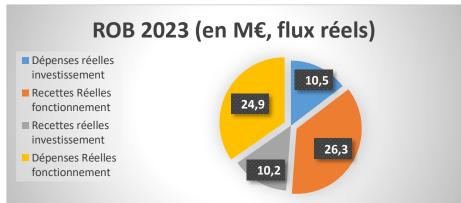
Par conséquent, le résultat consolidé 2022 devrait donc être de + 3,4 M€ hors reports antérieurs.



Le résultat de clôture avec les reports devrait donc être de + 9,4M€ pour la section de fonctionnement et de -1.2 M€ pour la section d'investissement.

Les grandes masses budgétaires 2023 (flux réels, en M€)



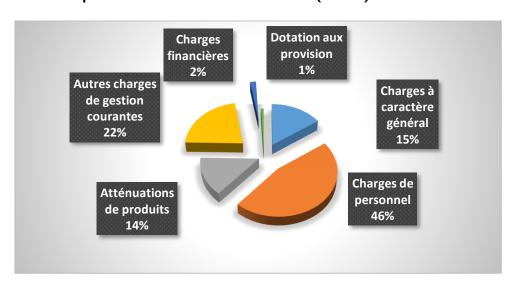


Section de fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est évaluée à + 4 % en 2023 par rapport au total du budget 2022 (+12,5% par rapport au CA 2021). En volume, ces dépenses représentent 26,6 M€ en flux réels de trésorerie. Les dépenses réelles, à la différence des dépenses d'ordre sont des flux financiers qui génèrent des flux de trésorerie.

Dépenses réelles de Fonctionnement : 24,9 M€ :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement (en M€)



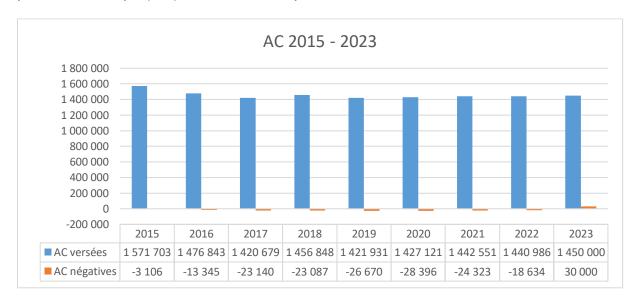
Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement 46 %, suivi des autres charges de gestion courante 22% liées aux participations aux SCH et SYDEL et aux subventions accordées, les charges à caractère général 15% (consommations de fluides, achats, prestations de services, etc.), ainsi que les atténuations de produits 14% relatives aux attributions de compensation et au prélèvement FNGIR dont la valeur est constante depuis 2010.

Les principales subventions et participations versées (budget principal)

A noter que la participation au SCH est évaluée à 3,6 M€, celle du SYDEL à 0,4 M€ et celle de l'Office de tourisme à 0,6 M€.

FOCUS sur l'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) vers ses Communes membres. Ce reversement correspond à la différence entre le produit des impôts économiques transférés lors du passage de l'EPCI en fiscalité professionnel unique (FPU) et le coût des compétences transférées à cette occasion.

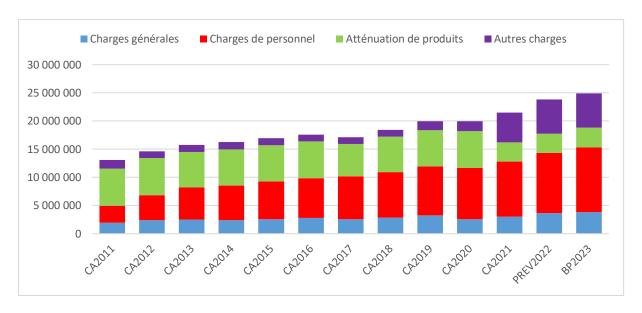


Le montant de ces attributions de compensation a été revu en CLECT après chaque transfert de compétence. Le montant des AC est stabilisé à environ 1,45 M€.

Evolution 2018-2023 des dépenses de fonctionnement : 24,9 M€

Comme exposé précédemment, la hausse des dépenses de fonctionnement est évaluée à 12,5 % par rapport au compte administratif 2021 (+4% par rapport au total budgété 2022).

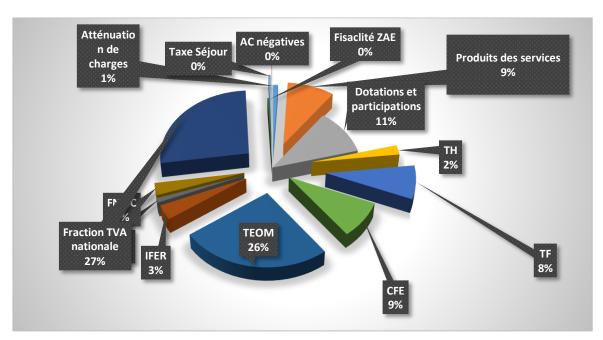
Cette hausse importante par rapport à 2021 est justifiée notamment par l'augmentation du coût des achats et prestations liée à l'inflation +6%, la hausse du coût de l'énergie (x2,5), la revalorisation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique territoriale, ainsi que le recrutement de 14 ETP supplémentaires.



L'évolution des charges de la section de fonctionnement est estimée à 4,5 %, du total budgété en 2022 qui devrait être réalisé.

Recettes réelles de Fonctionnement : 26,3 M€

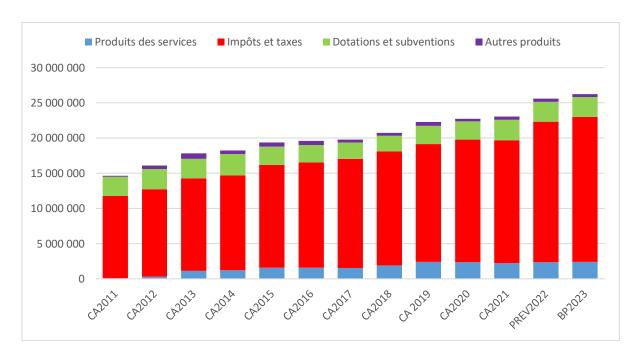
Répartition des recettes réelles de fonctionnement (en M€)



Les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter de 13,9 % par rapport aux recettes réalisées sur 2021 et +2,5% par rapport au total du budget 2022.

L'évolution des ressources de l'EPCI a deux principales origines :

- la hausse de fiscalité décidée en 2021 sur la TEOM, TFB et 2022 sur la CFE, la TASCOM
- Le dynamisme des bases fiscales par l'attractivité du territoire



De façon générale, les principales ressources sont constituées par les recettes fiscales (78,5%) suivies des dotations (DGF, compensations fiscales etc.), des produits des services et des atténuations de charges.

La fiscalité : une année de forte contrainte financière dans un contexte économique défavorable

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité des lois de finances antérieures ayant acté la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales en 2023.

Afin de compenser cette perte de ressources, la loi de finances pour 2020 a acté le transfert de la part départementale de foncier bâti (TFPB) aux communes et d'une fraction de TVA aux EPCI.

Notons que si la taxe d'habitation avait comme assiette les valeurs locatives des habitations du territoire, la dynamique de la fraction de TVA transférée est, quant à elle, déconnectée du territoire.

En 2023, compte tenu du contexte national, la CCVH devrait voir le montant de recettes en compensation de la TH diminuer de -1 %. Nous ne sommes donc plus dans une logique de dynamique fiscale territoriale, mais dépendants de la politique économique nationale et internationale.

La baisse attendue de la consommation des ménages après une reprise en 2021, qui a constitué une période de rebond conjoncturelle, n'est pas favorable à l'évolution de la TVA qui par ailleurs, en moyenne annuelle, a eu une évolution moyenne de 1,7 % sur la période 2009-2019.

En 2023, la taxe d'habitation pour sa part ne concerne plus que la TH sur les résidences secondaires.

La diminution des impôts post production en faveur du monde économique, à l'occasion de la loi de finances pour 2021 a été actée par la réduction de moitié des bases fiscales relatives aux locaux industriels. Le PLF 2023 renforce encore cet objectif par la suppression de la CVAE avec pour objectif premier de soutenir l'activité économique et l'emploi.

Au final, l'autonomie fiscale des collectivités territoriales et de ses établissements s'érode au fur et à mesure des réformes (suppression de la taxe professionnelle en 2009, contribution au désendettement de l'Etat, suppression définitive de la taxe d'habitation en 2023, suppression de la CVAE en 2023, gel de la DGF...).

En conséquence, les tensions internationales, la crise sanitaire et l'impact des réformes fiscales, limitent considérablement les marges de manœuvre financières des collectivités territoriales pour lesquelles le déficit budgétaire n'est pas envisageable.

La hausse forfaitaire des bases fiscales (3,4 % en 2022 et 5,1% en 2023) est plutôt favorable, mais les taxes foncières ne représentent plus que 8% de nos recettes, la TH 2%, alors que la fraction de TVA nationale représente 27% et la baisse de 1% de la part de TVA est à craindre pour 2023.

Il sera difficile dans ces conditions d'assurer à moyen terme l'équilibre du budget tout en maintenant un niveau de services à la population équivalent. Les projets d'investissements seront aussi plus compliqués à mettre en œuvre dans les délais prévus initialement, a fortiori s'ils ont un impact dans le fonctionnement.

Aussi, après plus d'une décennie de maîtrise des dépenses et de la fiscalité, un premier ajustement de la fiscalité a été opéré sur la TFB (3,19% à 5,19%) et la TEOM (17,03 % à 17,61%) en 2021 ; le contexte national et international pour 2023 et au-delà nécessiterait, afin de poursuivre les réalisations engagées, d'actionner mais de manière moins importante qu'en 2021, le levier fiscal.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été figé jusqu'en 2023, il est proposé dans le cadre de ce débat d'augmenter de façon très limitée :

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- le taux de la taxe sur le foncier bâti
- le taux de la taxe sur les ordures ménagères

L'objectif serait de pouvoir dégager un produit fiscal de +1,3 M€ supplémentaires sur 2023 qui devrait permettre de dégager un niveau d'épargne nette de 1,3 M€ et de maintenir les investissements pour notre territoire, tout en développant de nouveaux services comme la mobilité dont les retombées économiques bénéficieront essentiellement au territoire.

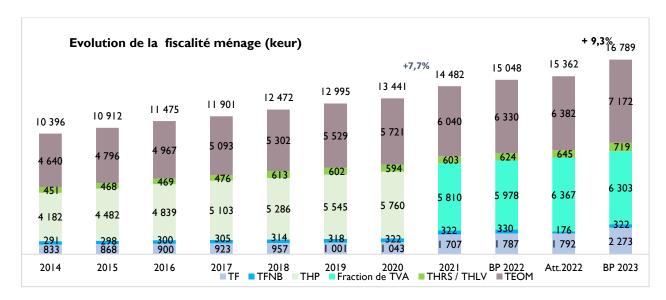
A cet égard, les évolutions suivantes sont envisagées :

- Incidence de la revalorisation mécanique des bases des valeurs locatives (+5,1%) : + 430 K€
- Incidence de la dynamique territoriale (+1,5%) : + 115 K€
- Evolution du taux de TFB de 5,19 % à 6,19 % : +367 K€
- Evolution du taux de TEOM de 17,61 % à 18,61 % : + 385 K€
- Evolution du taux de THRS de 12,99% à 13,99% : 46 K€

Evolution prévisionnelle des taux de la fiscalité directe locale

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| TAUX TH | 12,99 | 12,99 | 12,99 | 12,99 | 12,99 | 13,99 |
| TAUX FB | 3,19 | 3,19 | 3,19 | 5,19 | 5,19 | 6,19 |
| TAUX FNB | 16,76 | 16,76 | 16,76 | 16,76 | 16,76 | 16,76 |
| TAUX TEOM | 17,03 | 17,03 | 17,03 | 17,61 | 17,61 | 18,61 |
| TAUX CFE | 38,71 | 38,71 | 38,71 | 38,71 | 38,71 | 38,71 |

Evolution du produit fiscal



FOCUS sur l'impact d'une hausse fiscale en 2023

Afin d'apprécier les effets de cette hausse modérée du levier fiscal, une simulation de cette évolution sera réalisée afin de mesurer l'effet sur le contribuable.

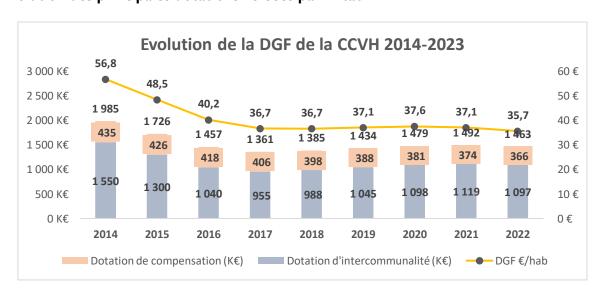
Cette simulation sera réalisée sur la base des valeurs locatives moyennes en distinguant toutefois les modulations selon les différents impôts. L'objectif étant de minimiser l'impact fiscal sur le contribuable et de répartir la hausse de fiscalité entre les différents impôts.

A titre d'exemple, pour un ménage résidant dans une maison de 100m avec piscine cat 5, l'impact fiscal serait de l'ordre d'une hausse entre 30 et 70 euros par an et pour un ménage résidant dans un appartement de 40m² catégorie 6, l'impact serait entre 15 et 30 euros.

Les principales dotations :

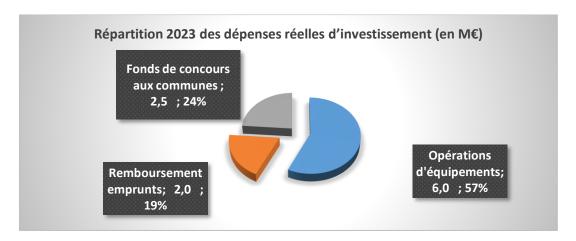
Le montant des dotations versées par l'Etat devrait se stabiliser après une légère baisse en 2022, du fait notamment du financement du redéploiement de la dotation de base afin de financer les composantes péréquatrices (DSU, DNP).

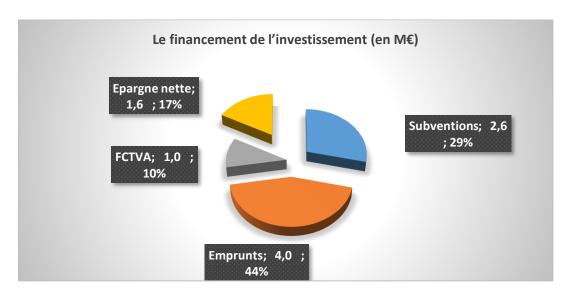
Evolution des principales dotations versées par l'Etat



Section d'investissement

Les dépenses d'investissement : 10,5 M€





L'année 2023 sera, encore plus que les années précédentes, une année de fort soutien de l'EPCI à l'investissement local.

Les dépenses d'investissement portées par le budget principal sont évaluées à 8,5 M€, réparties entre les dépenses d'équipements portées directement par l'EPCI (6 M€) et les subventions d'équipements versées en soutien à l'investissement local (2,5 M€) y compris les fonds de concours aux communes.

Le remboursement du capital de la dette est évalué pour sa part à 2 M€, l'objectif et de stabiliser le montant annuel de la dette à cette hauteur afin de ne pas trop dégrader les ratios d'endettement.

En 2023, l'emprunt sera la première source de financement de l'investissement, son montant sera ajusté en fonction de la décision d'affectation du résultat de fonctionnement 2022, de l'autofinancement net, et des subventions perçues.

Les principaux indicateurs financiers

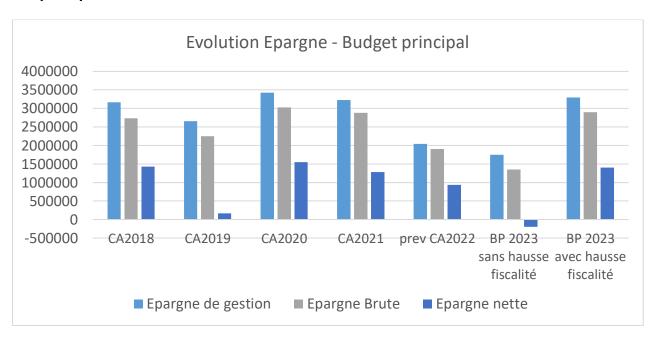


Tableau financier 2018-2023

| Situation financière | CA 20 | 810 | CA 2 | 019 | CA 20 | 020 | CA 20 | 021 | Prev 2 | 2022 | BP
HI | 2023 | BP
H2 | 2023 |
|---|-----------|-----|-----------|--------|-----------|-----|-----------|-----|-----------|------|-----------|-------|-----------|-------|
| Epargne de Gestion | 2 459 | 778 | 1 991 | 486 | 2 644 | 912 | 3 227 | 962 | 3 205 | 565 | I 782 | 2 336 | 3 352 | 2 054 |
| Epargne Brute | 2 028 | 629 | I 589 | 690 | 2 246 | 700 | 2 879 | 022 | 2 805 | 565 | 1 350 | 000 | 2 919 | 718 |
| Taux d'épargne Brute | 13,399 | % | 9,78% | ,
• | 13,49 | % | 12,49 | % | 11,089 | % | 5,33% | % | 10,56 | 5% |
| Epargne nette | 802 69 | 92 | -418 | 44 I | 850 0 | 20 | I 285 | 021 | I 505 | 565 | -167 | 664 | I 402 | 2 054 |
| Encours de la dette BP au 31/12 | 14
345 | 703 | 14
335 | 346 | 17
325 | 253 | 17
492 | 582 | 15
553 | 639 | 16
883 | 945 | 16
883 | 945 |
| Ratio de désendettement | 7,2 | | 9,0 | | 7,7 | | 6, I | | 5,57 | | 12,55 | 5 | 5,80 | |
| Inférieur à 12 ans (seuil d'alerte) | OUI | | OUI | | OUI | | OUI | | OUI | | NON | 1 | OUI | |
| Encours de la dette BP + BA hors
SPIC au 31/12 | 26
667 | 734 | 24
958 | 216 | 21
389 | 500 | 18
597 | 843 | 24
498 | 406 | 24
498 | 406 | 24
498 | 406 |
| Ratio de désendettement | 13,2 | | 15,2 | | 9,6 | | 6,5 | | 8,70 | | 18,08 | 3 | 8,36 | |
| Inférieur à 12 ans (seuil d'alerte) | NON | | NON | | OUI | | OUI | | OUI | | NON | 1 | OUI | |

H1 : sans hausse de fiscalité ; H2 : avec hausse de fiscalité

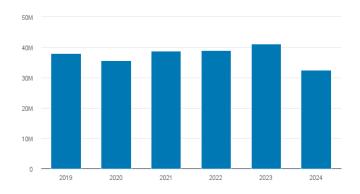
La Communauté de communes Vallée de l'Hérault disposait en 2021 d'une situation financière saine avec un autofinancement net positif d'un bon niveau de + 1,2 M€ et une capacité de désendettement de 6,1 ans.

Le prévisionnel 2022 affiche un maintien de la situation notamment au niveau de ces principaux indicateurs financiers avec un autofinancement net de +1,5M€ et une capacité de désendettement à environ 6 ans pour le seul budget principal. L'endettement des budgets annexes des ZAE altère le niveau de cet indicateur à 9 ans.

En 2023, sans hausse de fiscalité, l'autofinancement net de l'EPCI devient négatif et ne permet plus à lui seul de financer les investissements, il faudra alors puiser dans le fonds de roulement entrainant un déséquilibre de couverture de notre Besoin en Fonds de Roulement avec une dégradation de notre niveau de trésorerie.

Aussi, le recours à l'emprunt maitrisé à 4 M€ associé à un ajustement des taux de fiscalité permettrait de conserver des indicateurs financiers à un niveau acceptable. Un effort de rationalisation et de priorisation et de lissage des investissements au PPI sera aussi à rechercher pour atteindre en moyenne un niveau maximum de 4 M€ d'investissements annuels.

Evolution de l'encours de dettes depuis 5 ans (tous budgets)



Le niveau de l'encours de dette est stable ce qui signifie que le niveau d'endettement de la collectivité ne diminue pas, il progresse même depuis 2021.

IV. LA DETTE: STRUCTURE ET PERSPECTIVE

Répartition de l'encours au 1er janvier 2023

La dette de la communauté ressort 41 211 446 € tous budgets confondus au 1er janvier 2023 pour un taux de 2,51% et une durée de vie résiduelle moyenne de 11 ans et 6 mois.

72% des contrats sont à taux fixe, 28% à taux variable (EURIBORD, LIVRET, T4M)

Le tableau ci-dessous présente la répartition de notre encours par budget :

| Budget | % | Montant |
|--|---------|---------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 41,12 | 16 945 883,38 |
| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 21,37 | 8 808 469,16 |
| BUDGET ANNEXE EAU POTABLE | 19,40 | 7 996 478,74 |
| BUDGET ZAC LA CROIX GIGNAC | 13,11 | 5 404 310,47 |
| BUDGET ZAE LA TOUR MONTARNAUD | 1,83 | 755 604,56 |
| BUDGET ZAC LES TREILLES ANIANE | 1,68 | 693 800,00 |
| BUDGET ZAE LA GARRIGUE ST ANDRE SANGON | IS 1,47 | 606 899,86 |
| TOTAL | | 41 211 446,17 |

Répartition par durée de vie moyenne

| Durée de vie moyenne | Montant |
|----------------------|---------------|
| < 5 ans | 17 061 652,92 |
| 5 - 10 ans | 17 880 573,91 |
| 10 - 20 ans | 6 269 219,34 |
| TOTAL | 41 211 446,17 |

Répartition de l'encours par prêteurs

| Prêteur | % | Montant |
|---------------------------------------|-------|---------------|
| CREDIT AGRICOLE | 38,48 | 15 858 422,45 |
| CAISSE D'EPARGNE | 32,65 | 13 454 347,92 |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION | 15,81 | 6 517 026,75 |
| CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL | 7,16 | 2 952 288,36 |
| DEXIA CREDIT LOCAL | 3,43 | 1 415 367,06 |
| Agence Eau RMC | 2,37 | 976 629,73 |
| CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES | 0,09 | 37 363,90 |
| TOTAL | | 41 211 446,17 |

Perspectives sur l'exercice 2023

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires. L'emprunt prévisionnel du budget principal est de 4 M€. Sur ces bases, l'encours de dette projeté au 31 décembre 2023 sur le budget principal serait de 19 M€.

V. STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

La politique de gestion des ressources humaines est un enjeu fort. Les recrutements qui ont été faits entre 2020 et 2023 ont entrainé la création de 41 postes supplémentaires afin de permettre la mise en œuvre des politiques et des projets portés par l'EPCI. L'enjeu réside désormais dans l'arrêt des recrutements et le management des équipes dans un souci constant d'efficacité.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec une actualité sans cesse mobile doit devenir une priorité. La gestion prévisionnelle qui consiste à adapter les équipes à l'évolution future des organisations doit s'accompagner de la mise en place d'outils et de postures adaptés à ces évolutions : la formation devra jouer un rôle central dans son développement.

Masse salariale et ses effectifs

| | De 2018 à 2022, la masse salariale (| (tous budgets) | est passée de 9,3 M€ à | 13,6M€ (+4,3 M€). |
|--|--------------------------------------|----------------|------------------------|-------------------|
|--|--------------------------------------|----------------|------------------------|-------------------|

| Année | CA2018 | CA2019 | CA2020 | CA2021 | PREV2022 | BP2023 |
|-----------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Budget ppal | 6 302 449 € | 6 864 344 € | 7 143 445 € | 9 091 961 € | 10 675 244 € | 11 500 000 € |
| BA ADS | 156 387 € | 184 823 € | 220 278 € | 89 886 € | | |
| BA SOM | 1 440 431 € | I 676 237 € | I 729 673 € | 598 867 € | | |
| BA GEMAPI | 70 021 € | 104 850 € | 80 856 € | 67 472 € | 84 000 € | 103 000 € |
| Sous-total SPA | 7 969 288 € | 8 830 254 € | 9 174 252 € | 9 848 186 € | 10 759 244 € | 11 603 000 € |
| Evolution en % | 6,14% | 10,80% | 3,90% | 7,35% | 9,25% | 7,84% |
| BA EU | 234 488 € | 1 177 499 € | 813 172 € | 884 734 € | 911 726 € | I 046 240 € |
| BA EU DSP | | 37 505 € | 28 861 € | - € | - € | - € |
| BA AEP | 1 023 999 € | 278 389 € | 815 205 € | 760 643 € | 783 462 € | 965 760 € |
| BA AEP DSP | | 80 679 € | 47 858 € | - € | - € | - € |
| BA SPANC | 78 965 € | 48 516 € | 36 740 € | 15 128 € | 47 000 € | 63 000 € |
| Sous total SPIC | 1 337 452 € | 1 622 588 € | 1 741 836 € | 1 660 505 € | 1 742 188 € | 2 075 000 € |
| Evolution en % | 1783,74% | 21,32% | 7,35% | -4,67% | 4,92% | 19,10% |
| TOTAL EPCI | 9 306 740 € | 10 452 842 € | 10 916 088 € | 11 508 691 € | 12 501 432 € | 13 678 000 € |
| Evolution en % | 22,80% | 12,31% | 4,43% | 5,43% | 8,63% | 9,41% |

La hausse de la masse salariale depuis 2018 (après la prise des compétences eau, assainissement et Gemapi) s'explique par l'évolution des effectifs qui passe de 237 à 316 postes (emplois publics permanents et non permanents) :

| | 2016 | 1 | 2017 | ' | 2018 | | 2019 | | 2020 |) | 202 I | | 2022 | | 2023 | |
|---------------|------|----|------|----|------|----|------|----|------|----|-------|----|------|----|------|----|
| | T | NT | Т | NT | T | NT | T | NT |
| CAT. A | 18 | 8 | 20 | 7 | 28 | 6 | 42 | 9 | 40 | 13 | 38 | 14 | 44 | П | 44 | 11 |
| CAT. B | 26 | 23 | 32 | 21 | 33 | 28 | 31 | 13 | 37 | 14 | 38 | 22 | 56 | 33 | 57 | 33 |
| CAT. C | 95 | 10 | 97 | П | 127 | 15 | 130 | | 139 | 32 | 147 | 45 | 132 | 39 | 132 | 39 |
| SOUS
TOTAL | 139 | 41 | 149 | 39 | 188 | 49 | 203 | 33 | 216 | 59 | 223 | 81 | 232 | 83 | 233 | 83 |
| TOTAL | 18 | 80 | 18 | 38 | 23 | 37 | 23 | 36 | 2 | 75 | 3(|)4 | 31 | 5 | 31 | 6 |

L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) a augmenté le coût des effectifs en place d'environ 1% par an, soit un total de 0,4 M€ sur 4 ans (entre 2018 et 2021). Le solde entrées (recrutements externes) / sorties (départ à la retraite, mutations…) a eu aussi un impact sur la période 2018/2022.

Les charges de personnel seront particulièrement affectées en 2023 par :

- l'impact des mesures nationales initiées en 2022 et 2023, savoir : + 456 K€
 - réforme des catégories C : + 60K€
 - avancement échelon suite à bonification : + 47 K€
 - reclassement cat A filière SS: + 5 K€
 - reclassement cat B auxiliaires de puériculture : + 15K€
 - indemnité inflation : + 23 K€
 - augmentation des cotisations CNFPT : + 5 K€
 - revalorisation indice minimum : + 72 K€
 - augmentation valeur du point (+3,5%) : + 384 K€
- l'impact des mesures liées aux créations de postes : + 427 K€

- l'impact des mesures prises en interne par le dialogue social : + 198 K€

- IFSE cat C : + 74 K€

- Participation mutuelle santé : + 24 K€

IFSE cat B : + 48 K€
 CIA : + 150 K€

Soit un total de I 081K€

Le budget prévisionnel 2023 de la CCVH, pour le budget principal, s'élève à 11,5 M€. La répartition des effectifs par budget se présente de la manière suivante :

| Année | Effectifs (ETP) | Masse salariale |
|------------------|-----------------|-----------------|
| Budget ppal | 283 | 11 500 000 € |
| BA GEMAPI | 2 | 103 000 € |
| BA AEP et EU | 40 | 2 012 000 € |
| BA SPANC | 1 | 63 000 € |
| TOTAL EPCI (012) | 326 | 13 678 000 € |
| ELUS (65) | 28 | 231 000 € |

Temps de travail

La communauté de communes se conforme aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et la règle des 1607 heures.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023:

| TEMPS DE TRAVAIL 2023 | | | | |
|-----------------------------------|---|--|--|--|
| • Jours dans l'année | 365 jours | | | |
| Repos hebdomadaire | 104 jours | | | |
| • Jours fériés | - 8 jours | | | |
| • Jours de congés annuels | - 25 jours | | | |
| = jours travaillés/an | 228 jours | | | |
| Nombre d'heures travaillées / an | = 228 x 7 = 1596 heures arrondies à 1600 heures | | | |
| • Journée de solidarité | +7 heures | | | |
| Total d'heures travaillées par an | 1607 heures | | | |

Eléments de dépenses de personnel

Les dépenses de personnel comprennent les éléments suivants :

- **Traitements indiciaires :** sur la base des situations statutaires des agents
- Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI): sur la base des fonctions exercées pour les agents fonctionnaires uniquement. La NBI concerne 47 personnes au sein de la CCVH à hauteur de 75 000 € annuels.

La prévision 2023 se base sur les NBI actuellement versées de la manière suivante :

| Nature de la NBI | Nombre d'agents |
|--|-----------------|
| Accueil et visite d'un monument historique | 1 |
| Directeur général adjoint des communautés de communes de 40 à 150 000 h | 1 |
| Directeur général des communautés de communes de 40 à 150 000 h | 1 |
| Direction établissement et services accueil petite enfance | 4 |
| Direction pédagogique et administrative école musique | 1 |
| Distribution itinérante d'ouvrages culturels | 1 |
| Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents | 6 |
| Encadrement d'un service administratif requérant une technicité de gestion | 12 |
| Fonctions d'accueil exercées à titre principal | 13 |
| Maitre d'apprentissage | 2 |
| Puéricultrice fonction encadrement, animation | 2 |
| Régisseur régie de 3 000 à 18 000 euros | 1 |
| Régisseur régie supérieure à 18 000 euros | 2 |
| Total général | 47 |

- **Avantages en nature** : un agent bénéficie d'un logement de fonction et un agent d'une voiture de fonction.
- Heures supplémentaires : les heures supplémentaires sont estimées à 100 000 € annuels pour 2023, soit une majoration de 5% par rapport à l'année 2022.
- **Régimes indemnitaires**: l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) a été mise en place en 2016 pour les grades pour lesquels cette indemnité était possible puis élargie à l'ensemble des agents conformément à la législation (sauf les Assistants d'enseignement artistique qui bénéficient de leur régime indemnitaire spécifique). Elle a été revalorisée à l'issue d'une négociation interne avec les représentants syndicaux, tout d'abord pour les agents de catégorie C dès décembre 2021, et pour les agents de catégorie B en décembre 2022. L'impact de cette revalorisation en année pleine pour 2023 doit être prise en compte.

Projet d'administration et Charte Managériale

Les valeurs portées par les agents de la Communauté de communes au service du Territoire sont les suivants :



Le projet de territoire 3D de la Communauté de communes est désormais complété en interne par le projet d'Administration, mené par la Direction des Ressources Humaines. Ce projet a été construit de manière concertée avec les agents. Il correspond au tournant en cours de réalisation de la Communauté de communes, il est un des outils d'accompagnement du changement et se décline à travers un plan d'actions à mettre en œuvre dans les années à venir. Il a d'ores et déjà abouti à la formalisation des valeurs communes des agents.

Une charte managériale, ADN commun de l'ensemble de l'équipe d'encadrement, a été formalisée. Ces éléments représentent une cible, une vision commune portée par l'équipe de Direction Générale mais qui devra également se décliner à tous les niveaux de l'administration au service du projet de territoire.

En 2022, des ateliers du Projet d'Administration ont été organisés pour la mise en place du télétravail de droit commun à compter du le septembre 2022 et dans le cadre de la définition des critères d'attribution du futur Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour 2023.

En 2023, il est prévu de travailler en concertation avec les agents sur l'évolution de la campagne d'évaluation notamment.



VI. PROSPECTIVE FINANCIERE (budget principal)

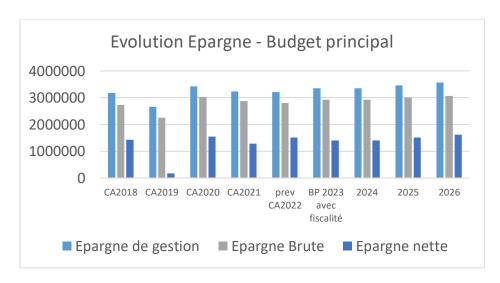
Le rapport d'orientation budgétaire est ainsi l'occasion de présenter de façon générale les projections financières pluri annuelles dans le cadre d'hypothèses partagées, et ce afin d'alimenter au mieux le débat public.

Hypothèses de construction du scénario prospectif:

Budget principal

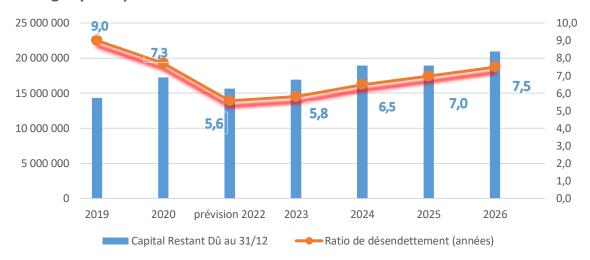
- Evolution des charges à caractère général de 2 % en moyenne sur la période hors ouverture de nouveaux équipements.
- GVT (glissement vieillesse technicité) + 1,5 % en moyenne, recrutements limités aux seuls emplois induits par la création de nouveaux service ou la gestion de nouveaux équipements,
- Evolution de bases fiscales de + 2% en moyenne
- Evolution DGF (0%) et Evolution de la TVA (+2%)
- Mobilisation de la fiscalité (TFB; TEOM; THRS)

Epargne Nette



Stock de dette et capacité désendettement

Budget principal consolidé



Fin 2026, et dans le cadre des hypothèses présentées, la Communauté de communes présente une situation financière maîtrisée avec notamment une capacité de désendettement qui se situerait à 8 années. L'endettement, pour sa part progresse, mais demeure maitrisé, l'autofinancement demeurant élevé avec une épargne nette de près de 1,5 M€ en 2027.

Si le levier fiscal est mobilisé, dans cette projection sur la TEOM et la TFB, la THRS l'effet est minimal sur les contribuables tout en permettant de porter le projet de territoire à son terme.

VII. LES INVESTISSEMENTS PREVUS SUR 2023

Budget Principal

Le montant total des investissements prévus sur le budget principal s'élève à 8,5 M€ dont 2,5 M€ de Fonds de concours. Il comprend notamment les projets suivants :

Fonds de concours : 2,497 M€

Dont:

Fonds de concours à l'agriculture : 25K€

Fonds de concours plan enseigne : 25 K€

- Fonds de concours commerce : 93 K€

- Fonds de concours logements sociaux : 514 K€

- Fonds de concours PIG – rénovissime : 120 K€

- Fonds de concours halle des sports : 600 K€

- Fonds de concours Lecture publique : I58 K€

Fonds de concours Lecture publique : 136 K€
 Fonds de concours aux entreprises : 248 K€

- Fonds de concours patrimoine vernaculaire : 85 K€

- Fonds de concours SYDEL (SCOT) : 20 K€

- Fonds de concours études urbaines communes : 49K€

- Fonds de concours opération façades : 75 K€

- Fonds de concours PVD-BC : 250 K€

Etudes, travaux et équipements : 6,003 K€ Dont :

- Passerelle : 1412 K€

Aire des gens du voyage : 100 K€Tiers lieu numérique : 95 K€

Travaux GSF – Pont du Diable : 780 K€
 Travaux terrain tambourin : 268K€

Plan paysage GSF : 35 K€Equipements GSF : 180 K€

Equipements déchets ménagers : 595 K€
Travaux chapelles Abbaye : 201 K€
Travaux cloitre Abbaye : 286 K€
Travaux abords abbaye : 34 K€

- Etude Bergerie : I0K€

Etude Hôtel entreprise Alternateur : 75 K€
 Etudes et équipements mobilité : I 10 K€
 Etudes ressource en eau agricole : 60 K€

Etude tourisme : 36 K€Etude cinéma : 35 K€

- Equipements informatique : 499 K€

Equipements LP : 25 K€
Equipements EMI : 10 K€
Flotte véhicules : 80 K€
Equipements archives : 30 K€

- Equipements communication : 12 K€

- Equipements APN: 43 K€

• • • •

VIII. LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

I- Le contexte

Dès 2018, le prix de l'eau (part eau potable et part assainissement) a été unique pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

En 2021, fusion des budgets Régie et DSP avec la clôture des budgets DSP et l'affectation des résultats au CA.

En 2022, la reprise en régie de l'eau et l'assainissement de la commune de la Boissière.

En 2022, une augmentation a été mise en œuvre pour répondre à la pression démographique, aux impacts du changement climatique et afin de maintenir un patrimoine en bon état de fonctionner et de tendre vers un rendement de 75 % du réseau d'eau potable, il est nécessaire d'investir un minimum de 3 M€/an pour les 20 communes en Eau potable (17 en régie et 3 en DSP) et 3 M€/an pour les 28 communes en régie d'assainissement.

2- La prospective 2023

Les évolutions de dépenses pour 2023 intègrent l'inflation avec notamment 2,5 fois de coût d'énergie.

a. Evolution attendues des dépenses réelles de fonctionnement :

- Dépenses courantes (011) : La projection d'évolution des dépenses courantes de fonctionnement a été réalisée sur la base d'une évolution de 3 % et de 3,4 % pour les carburants. En revanche, les dépenses d'énergie ont été évaluées à 250%.
- Masse salariale (012): Le service de l'eau et de l'assainissement compte 42 agents et il n'est pas prévu de recrutement supplémentaire pour 2023. La prospective d'évolution des dépenses du chapitre 012 a été fixée à 4,5 % pour prendre en compte l'augmentation du point d'indice mis en place au I er juillet 2022, l'évolution des primes des catégories B et C ainsi que la mise en œuvre du CIA dans le courant de l'année 2023.

Règles de refacturation de certaines dépenses entre les Budgets Eau, assainissement, SPANC et GEMAPI :

La facturation de certaines dépenses communes (vêtements, carburants, locaux, salaires, téléphonie...) n'est pas dissociable. Elles sont donc par défaut affectées au budget Eau potable et refacturées selon des clés de répartition (proportion des budgets, nombre d'abonnés et d'agents) aux budgets assainissement, SPANC et GEMAPI.

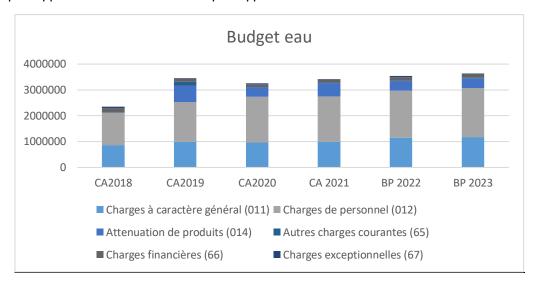
Pour faciliter la gestion de ces refacturations, il est proposé de refacturer sur N les dépenses réalisées en N-I selon les clés de répartitions ci-dessous :

| | EAU | ASS | SPANC | GEMAPI |
|--|--------|---------|-------|--------|
| CLE RH (dépenses de personnel en 012 et 011) | 43,37% | 47 ,61% | 3,41% | 5,61% |
| CLE DIRECTION (dépenses 011) | 40,06% | 41,54% | 1,63% | 15,61% |
| CLE EXPLOITATION | 48,13% | 49,91% | 1,95% | |

✓ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

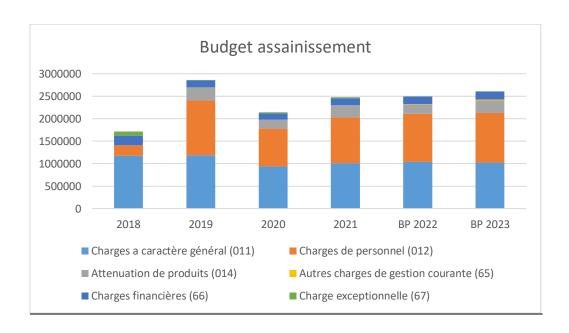
Evolution et composition des dépenses réelles de fonctionnement budget Eau :

+6,3% par rapport au CA 2021 et +2,56% par rapport au BP 2022



Evolution et composition des dépenses réelles de fonctionnement budget Assainissement :

+5,36% par rapport au CA 2021 et +4,44% par rapport au BP 2022



2.1 Evolution des tarifs

Pour faire face à cette situation, il est proposé de ne pas geler le prix de l'eau et de poursuivre les efforts en 2023, avec :

- Une augmentation contenue à 2 % et uniquement sur la consommation, soit 8,5 cts/m3 ou 8,5€ sur une facture moyenne de 100 m3.
- Pas d'augmentation de l'abonnement

- Un même niveau d'investissement de 3 M€ en Eau et 3 M€ en Assainissement, en fonction de l'inflation, il pourra y avoir une réduction du nombre d'opérations
- Une augmentation du catalogue des prix de +10 %. Ce catalogue s'applique pour la réalisation des demandes de branchement effectué en régie ou par un prestataire. Les entreprises de travaux publics ont appliqué une augmentation supérieure à 10 % en 2022. Les tarifs de ce catalogue sont identiques depuis 2018
- Une augmentation de la Participation au Fonctionnement et à l'Assainissement Collectif (PFAC) de
- +25 %, car le tarif n'a pas évolué depuis 2018. Cette participation s'applique une fois pour les nouvelles constructions. De plus, le SCOT limite l'extension du territoire à 1,5 %. Il va donc y avoir une raréfaction de ces nouvelles constructions.

2.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement :

La prospective d'évolution des recettes se détermine d'une part en fonction de l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés et d'autre part en fonction de l'évolution du tarif de l'eau et de l'assainissement par commune et par année.

Le niveau des recettes attendues 2023 intègre une évolution du nombre d'abonnés de 1,5 %/an et un niveau de volume facturé constant par rapport à 2022.

- Evolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés pour l'eau potable :

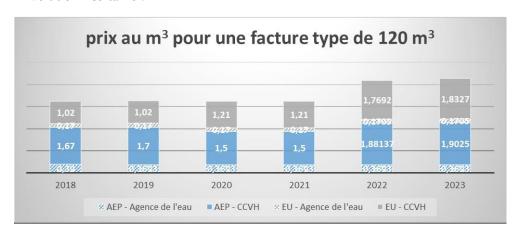
| Budget EAU | Réalisé | Réalisé | | |
|-------------------------|---------|-----------|---------|--|
| | 2021 | Prév 2022 | 2023 | |
| Nombre abonnés régie | 13119 | 13854 | 14062 | |
| Nombre abonnés DSP | 3591 | 3107 | 3154 | |
| Volumes facturés régies | 1210158 | 1286000 | 1286000 | |
| Volumes facturés DSP | 414836 | 330000 | 330000 | |

- Evolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés pour l'assainissement :

| Budget Assainissement | Réalisé | Réalisé | | |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|--|
| | 2021 | Prev 2022 | 2023 | |
| Nombre abonnés | 18 988 | 19 570 | 19 863 | |
| Volumes facturés | I 540 000 | I 580 000 | I 580 000 | |

Les deux DSP de la commune de la Boissière ont pris fin au 31 décembre 2021. Les abonnés et les volumes sont comptabilisés en régie depuis le 1 er janvier 2022.

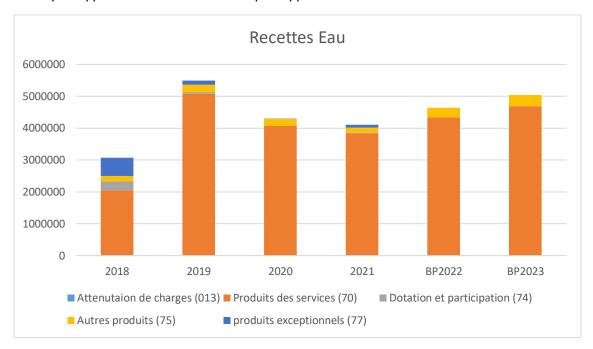
- Evolution des tarifs :



- La recette d'exploitation attendue :

Evolution et composition des recettes réelles de fonctionnement budget Eau :

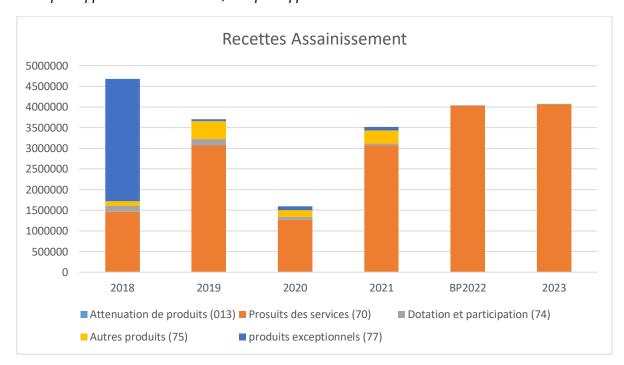
+22,68% par rapport au CA 2021 et +2,68% par rapport au BP 2022



Le niveau de recettes 2023 tient compte de la hausse des tarifs 2022 et 2023

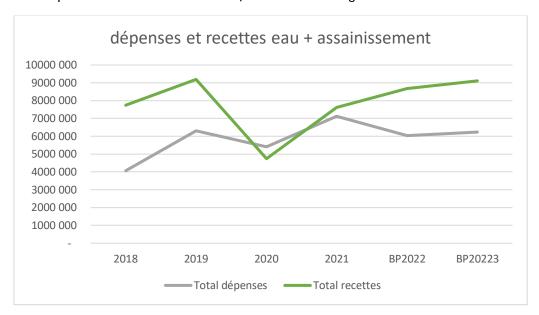
Evolution et composition des recettes réelles de fonctionnement budget Assainissement :

+16% par rapport au CA 2021 et +0,72% par rapport au BP 2022



Le niveau de recettes 2023 tient compte de la hausse du tarif 2022 et 2023.





L'effet ciseau apparu en en 2020 a été corrigé par un ajustement du tarif de l'eau et de l'assainissement.

3- Encours de la dette

| ANNEES | ASSAINISSEMENT | EAU | TOTAL |
|--------|----------------|-----------|------------|
| 2018 | 4 595 668 | 6 799 292 | 11 394 960 |
| 2019 | 5 300 209 | 5 073 047 | 10 373 256 |
| 2020 | 8 085 907 | 7 720 479 | 15 806 386 |
| 2021 | 8 240 805 | 7 422 178 | 15 662 983 |
| 2022 | 9 856 489 | 8 920 531 | 18 777 020 |
| 2023 | 10 808 469 | 9 996 479 | 20 804 948 |

4- La Programmation Pluriannuelle d'Investissement – Focus 2023 :

La PPI eau et assainissement a été validée par une Autorisation de Programme pour la période 2021-2027 de 18 M€ pour l'AEP et de 18 M€ pour l'EU. Il convient toutefois d'intégrer les reliquats des CA 2021.

Pour le Budget annexe AEP, le solde d'exécution de la section d'investissement, du CA 2021, est de I 698 444 €. Il s'intègre à l'Autorisation de Programme n° 22AP020721 qui passe à 19 698 44 €. Le Crédit de Paiement 2022 inscrit à hauteur de 4 421 264 € a été réalisé à hauteur de 2 819 005.

Cela va permettre la réalisation des opérations suivantes :

- 1° La finalisation des opérations engagées en 2022 :
- Gignac, le dévoiement des réseaux pour le pôle d'échanges multi-modal
- L'interconnexion des UDI DRAC CARONS
- Aniane, la rue Dupin
- Arboras, la rue du moulin à huile
- La Boissière, l'équipement du forage des planasses
- Le Pouget, la poursuite de la DUP et l'amorce de l'équipement des forages de l'Aumède
- Saint André, la réception de la réfection du château d'eau de Saint André

- 2° des opérations de recherche en eau ambitieuse et en adéquation avec le schéma directeur
- Deux forages de reconnaissance sur Puéchabon
- Un forage de reconnaissance sur les communes d'Argelliers et de Saint Paul et Valmalle

3° des infrastructures

- Montpeyroux et la réhabilitation du réservoir de reprise avec Arboras et Carons
- La maitrise d'œuvre du réservoir de Saint Guiraud.

4° des réseaux

- Le Pouget, la rue Rossignol
- Puéchabon, la RD 32
- Saint André, le cours Ravanières et la rue Villar
- Gignac, les rues Pierre et Marie Curie

Pour le Budget annexe Assainissement, le solde d'exécution de la section d'investissement, du CA 2021, est de 1 939 245 €. Il s'intègre à l'Autorisation de Programme n° 22AP020721 qui passe à 19 939 245 €.

Le Crédit de Paiement 2022 inscrit à hauteur de 5 515 136 € a été réalisé à hauteur de 2 810 470 €. Il convient d'intégrer les 2 704 666 € au Crédits de Paiement 2023.

Cela va permettre la réalisation des opérations suivantes :

- l° La poursuite la finalisation des opérations engagées en 2022 :
- Saint Paul et Valmalle, réalisation du PR Grand Camp
- L'interconnexion DRAC-CARONS
- Aniane, la rue Dupin
- Aniane, la réalisation de la STEU
- Arboras, le PR et le réseau de la rue du moulin à huile
- Gignac, le PEM
- Vendémian, la RD 131
- La réception administrative et la clôture financière de la STEU de St Pargoire
- Saint jean de Fos, la réhabilitation du talus du PR

2° des infrastructures

- La Moe de l'extension de la STEU de Gignac
- La Moe de la STEU de Saint Jean de Fos
- La Moe de la STEU d'Arboras et l'acquisition foncière
- La réalisation de la STEU du Mas D'Agrès
- L'étude de faisabilité de la STEU de Puéchabon

3° des réseaux

- La Moe et l'acquisition du PR de Plaissan
- Le Pouget, la rue rossignol
- Puéchabon, la RD 32
- Saint André, le cours Ravanières et la rue Villar
- Gignac, les rue Pierre et Marie Curie
- Montarnaud, la rue de Montpellier
- Saint Jean de Fos, chemin de la Grave
- Jonquières, la rue du foyer communal

FOCUS Budget GEMAPI

Dès l'intégration au 1^{er} Janvier2018, de la compétence GEMAPI, la CCVH s'est donnée les moyens de disposer :

- D'un plan de gestion sur la Lergue avec une DIG
- D'un plan de gestion sur l'Hérault avec une DIG
- D'un plan de gestion sur la Mosson avec une DIG (en cours d'enquête publique)
- D'un plan de gestion sur les affluents de l'Hérault et la DIG va être prochainement déposée
- Mais aussi d'une recette pour exécuter ces travaux au travers de la Taxe GEMAPI.

Le Budget sera de 700 K€ avec une recette de taxe inchangée de 8,50€ par habitant qui se montera à 362K€ comme lors de la prise de compétence en 2018.

Ces documents de travail et l'obtention des DIG ont été exécutés en partenariat avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin :

- Du fleuve Hérault, le Syndicat mixte du bassin versant du fleuve Hérault : SMBFH
- Du Lez-Mosson le Syndicat mixte du bassin versant du Lez-Mosson : SYBLE

Sur le territoire de la CCVH, les travaux concernent principalement :

- La gestion de la végétation de la ripisylve ; des travaux ont lieu chaque année sur Montarnaud
- Les atterrissements dans le lit mineur ; des travaux ont déjà été exécutés sur l'Hérault et la Lergue
- Le traitement des plantes envahissantes ; des interventions ont été conduites sur la renouée du japon dans les gorges de l'Hérault

En 2021, les travaux imputables aux plans de gestion de la Mosson, de la Lergue et de l'Hérault ont été réalisés, aussi bien sur les atterrissements que le traitement de la végétation.

L'obtention de la DIG sur les affluents, devrait permettre de poursuivre les travaux de requalification des cours d'eau dès le 2nd semestre. Des interventions sont prévues dans le lit mineur sur les atterrissements et d'entretien des berges sur la Lergue et le fleuve Hérault.

Des ateliers, dans le cadre de la commission environnement vont être initiés afin de définir la stratégie de la compétence GEMAPI durant ce mandat, avec notamment des réflexions sur la stratégie foncière, la priorisation des actions, les modes d'interventions et les moyens à mettre en œuvre, la communication auprès du grand public, la sensibilisation des riverains et des propriétaires.

Certaines dépenses communes (vêtements, carburants, locaux, salaires, téléphonie, ...) sont affectées par budget annexe. Il a donc été établi des clés de répartition pour les ventiler selon la proportion de ces budgets, du nombre d'abonnés et des agents affectés par budget.

Pour faciliter la gestion comptable, il est proposé de virer toutes ces dépenses communes sur le budget annexe Régie Eau, où les recettes sont également inscrites, dès le vote du budget.

IX. BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2022

Depuis 2016, la CCVH met en œuvre un schéma de mutualisation des services, articulé autour de neuf thématiques ou services « supports » partagés avec les communes membres. Une révision de ce schéma de mutualisation a été entreprise en 2021, sur la base des résultats d'une évaluation conduite en 2020.

Cette révision s'est déclinée en 3 axes de travail :

- 1) Faire évoluer les services existants en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation
- 2) <u>Etudier de nouvelles pistes de mutualisation</u>, afin de répondre aux nouveaux besoins exprimés par les communes, notamment dans le cadre des ateliers du projet de territoire et d'enquêtes en ligne
- 3) <u>Actualiser le système de coûts et refacturation</u> du schéma afin qu'il corresponde davantage aux réalités de fonctionnement des services et de la structure

Le nouveau schéma de mutualisation, adopté lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, est effectif à partir du 1er avril 2022. Il est composé de 9 services (dont un nouveau, « ingénierie financière », présentés dans le tableau ci-dessous :

| | Nombre de | | |
|----------------------------------|-------------------------|--|---|
| Service | communes | Objectifs | Missions/services proposés |
| | adhérentes ¹ | | |
| JURIDIQUE | 6 | Apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision | Traitement des demandes écrites adressées par les commune adhérentes (peuvent saisir le service deux fois par mois) Diffusion de notes juridiques à l'ensemble des communes adhérentes |
| OBSERVATOIRE
FISCAL | 11 | Permettre un suivi
analytique du tissu fiscal
territorial année par
année ainsi qu'une
optimisation des bases
fiscales | Vérification sélective des locaux Préparation et animation des CCID Assistance fiscale |
| INGENIERIE
URBANISME | 19 | Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes | - Accompagnement à l'élaboration et/ou
révision des documents d'urbanisme
- Appui juridique à la prise de décision
en commune
- Ateliers d'urbanisme |
| ASSISTANCE
MARCHES
PUBLICS | 12 | Apporter une expertise sur la sécurisation administrative et juridique des marchés publics | Rédaction, passation et exécution de marchés publics |
| INGENIERIE
FINANCIERE | 9 | Partager la connaissance des dispositifs d'aide et faciliter l'accès aux financements dont les financements européens, peu sollicités par les communes | 3 niveaux d'accompagnement : - Guichet d'orientation vers les financements adaptés aux projets des communes - Appui/assistance aux agents des communes dans le montage des dossiers, jusqu'au dépôt |

¹ Nombre de communes adhérentes au 31 décembre 2020

_

| | | | - Montage du dossier de demande de
subvention ou AAP, jusqu'au dépôt |
|-----------------------------|----|---|---|
| GROUPEMENT
D'ACHAT | 10 | Permettre aux communes justifiant de besoins communs de se regrouper au sein du processus d'achat dans le but de réaliser des économies d'échelle. | Coordination et regroupement des achats principalement dans le domaine des fournitures courantes mais aussi dans tous les autres domaines éventuels |
| RESSOURCES
HUMAINES | 3 | - Apporter une assistante technique aux communes en matière de formation - Mise en œuvre d'une démarche hygiène et sécurité. | - Formation : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes , décomptes DIF; recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra - Hygiène et sécurité : assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entrainement à l'usage des extincteurs, aux évacuations |
| INFORMATIQUE | 18 | - Apporter aux communes membres une assistance informatique de l'er niveau - mettre en œuvre un schéma informatique mutualisé et les projets informatiques en découlant (évolution des équipements) | - acquisition, déploiement et maintenance matériel, assistance technique et bureautique - création et animation du schéma directeur informatique mutualisé - conduite des projets informatique décidés par les communes concernées |
| OPERATIONS
D'AMENAGEMENT | 21 | Accompagner le maître d'ouvrage pour la réalisation d'opérations, sur l'ensemble des domaines de construction (neuve ou réhabilitation) et d'infrastructure | Analyse de la demande, définition du besoin et programmation Montage financier de l'opération Pilotage technique Organisation des acteurs du projet Commande de prestations Préparation de l'exploitation de l'ouvrage |

Comme chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, un bilan service par service est dressé sur les actions mises en œuvre et les potentielles évolutions envisagées pour l'année suivante.

JURIDIQUE

6 COMMUNES ADHERENTES: ARGELLIERS; GIGNAC; LE POUGET; SAINT ANDRE DE SANGONIS; SAINT PARGOIRE; TRESSAN

I. Objectifs et contenu du service

Le service juridique commun est effectif depuis le I er février 2016. Conformément aux termes de la convention de mutualisation afférente, chaque commune adhérente peut le saisir deux fois par mois sur demandes écrites. Le service a alors pour mission d'apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision (conseil juridique divers et précontentieux). Autrement dit, l'objectif du service juridique est, dans la mesure du possible, de proposer aux communes les meilleures solutions opérationnelles s'offrant à elles dans le respect de la règlementation mais aussi de la volonté politique exprimée.

La gestion et le traitement des contentieux ne sont pas intégrés aux missions du service juridique.

II. Bilan des actions mises en œuvre

Au 26 septembre 2022, il était totalisé 215 demandes (dont 203 ont été traitées dans les délais), représentant 945 heures de travail soit l'équivalent de 135 jours consacrés à la mutualisation depuis la mise en place du service commun.

| | Saisines | Traitées dans
les délais | Temps passé | Equivalent jours |
|------------------------------------|----------|-----------------------------|-------------|------------------|
| Au 26 septembre 2021 | 179 | 167 | 798 | 114 |
| Septembre 2021 /
Septembre 2022 | 36 | 36 | 147 | 21 |
| Total | 215 | 203 | 945 | 135 |

| Ту | Types de saisine | | 2021/2022 |
|----|--|----|-----------|
| ı | Notes avec préconisations | 19 | 19 |
| 2 | Questions réglementation covid 19 / veille juridique | 12 | 7 |
| 3 | Questions ponctuelles | 7 | 7 |
| 4 | Précontentieux | 4 | 0 |
| 5 | Relecture d'actes | 2 | 0 |
| 6 | Actes de gestion du service | 3 | 3 |
| To | tal | 44 | 36 |

La poursuite de la crise sanitaire jusqu'au printemps 2022 et les nombreuses questions réglementaires que l'application des textes successifs en lien avec la gestion de cette crise a suscitées, ont à nouveau impacté l'activité du service.

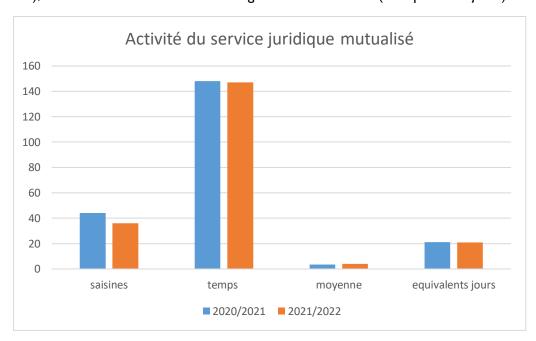
Une veille juridique renforcée a ainsi continué d'être assurée durant cette période et des synthèses relatant l'évolution des mesures en vigueur ont régulièrement été envoyées aux communes.

Ces questions n'ont toutefois que peu grevé l'activité du service en raison d'une part de leur actualité au niveau de la CCVH et de la rapidité d'accès aux informations nécessaires à leur traitement (ex ; règles dérogatoires à la tenue des assemblées, application du pass sanitaire ...).

Contrairement à l'année précédente, le service a fait face à plusieurs demandes nécessitant plus de temps que les 4h/dossier prévues initialement dans la convention. Mais s'agissant à chaque fois de sujets structurants pouvant être utiles à l'avenir, ces temps pourront aisément être amortis sur le traitement de dossiers futurs. (Ex : Réglementation relative bruit, nouvelles procédures face aux édifices menaçant ruine ...)

Ces éléments entraînent les constats suivants :

Malgré la défection de 3 communes, (Suite à la refonte du schéma de mutualisation au 1 er avril 2022, les communes de ANIANE, BELARGA et CAMPAGNAN n'ont pas souhaité renouveler leur adhésion), le volume des saisines est resté sensiblement constant (36 versus 44 en 2021/22). En outre et comme indiqué supra le temps moyen de traitement ayant un peu augmenté (4.08h versus 3.36 h l'année précédente), l'activité du service est demeurée globalement la même (21 équivalents jours)



III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)

La commune de PUECHABON a sollicité son adhésion au service juridique mutualisé. Cette arrivée :

- pourrait être absorbée dans l'activité du service juridique ; la présence d'un apprenti en alternance permet en effet d'envisager une augmentation du volume des questions traitées et ce d'autant que 3 communes se sont retirer en 2022.
- aurait un impact financier positif en termes de répartition pour l'ensemble des adhérents

Il est par conséquent proposé d'accepter cette demande.

IV. Orientations pour l'année 2023

La convention de mutualisation conclue entre les communes adhérentes et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a été renouvelée à compter du 1er avril 2022.

Pour le service juridique mutualisé, les évolutions proposées avaient été les suivantes :

Axes d'amélioration/évolutions proposées

- · Abonnement partagé à la plateforme WEKA qui permet l'accès à de ressources numériques et une assistance juridique
- Développement de l'activité de veille à destination de l'ensemble des adhérents
- Une communication renforcée de la part du service sur le contenu des prestations proposées, afin notamment de favoriser la saisie du service par les communes peu demandeuses

Il apparait que sur les derniers mois écoulés ces objectifs ont été atteints.

Le choix de la CCVH de changer de base documentaire juridique et d'abandonner LEXIS NEXIS pour les éditions WEKA se révèle particulièrement opportun. En effet, son contenu répond davantage à nos besoins ainsi qu'à ceux des communes adhérentes. Ses ressources en matière de RH et de police administrative ont été celles les plus utilisées.

OBSERVATOIRE FISCAL

II COMMUNES ADHERENTES: ANIANE, ARGELLIERS, GIGNAC, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, ST-ANDRE-DE-SANGONIS, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PAUL ET VALMALLE

I. Objectifs et contenu du service

L'observatoire fiscal, en mettant à disposition des communes une expertise et un appui en matière de fiscalité, vise à permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales pour un meilleur dynamisme.

Le service porte deux missions :

- La mise à jour des assiettes fiscales
- L'assistance fiscalité

L'objectif est de faire correspondre la réalité des bases de la collectivité à celles dont dispose le cadastre et de rechercher des anomalies fiscales sur le territoire. Ainsi, l'observatoire fiscal intervient auprès des communes en matière de :

- Vérification sélective des locaux (VSL) :
 - Établissement de listes de locaux à vérifiés
 - Suivi des travaux auprès des services fiscaux
- Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)
 - Préparation des CCID
 - Animation des CCID
- Assistance fiscale
 - Politique des taux
 - Étude d'impact sur des réformes à venir etc.

II. Bilan des actions mises en œuvre

Le travail de l'observatoire fiscal pour 2022 repose sur 4 grandes actions :

Préparation et animation des CCID (Commission Communale des Impôts directs)

5 communes ont sollicité l'observatoire fiscal pour organiser leur CCID.

Plusieurs avancées majeures sont à observer :

- Présence de la DDFIP avec une réunion préparatoire en amont
- Ciblage sur les anomalies significatives : superficie, éléments de confort, et changement de catégorie
- Présentation plus visuelle des photos des logements sont présentées aux commissaires

L'importance de la tenue d'une CCID a également été rappelée.

Deux nouvelles communes de l'observatoire fiscal se sont montrées intéressées par ce service.

★ Traitement des locaux sans chauffage

L'absence de chauffage constitue lui aussi un point majeur de la sous-estimation des assiettes fiscales. En prenant seulement les locaux de catégorie 3 à 6 (logements considérés par l'administration comme acceptables), 26% d'entre eux n'ont pas le chauffage !

Avec 99% des locaux en France dotés du chauffage, la correction de cette anomalie constitue une nécessité impérieuse.

La communauté de communes a estimé le manque de recettes fiscales lié à cette anomalie de l'ordre de 240 K€ / an pour l'ensemble du bloc communal. C'est pourquoi il a été demandé à l'administration fiscale de procéder à de l'évaluation d'office sur le chauffage pour les locaux de catégorie 3 à 6 (5 008 logements).

Un agent de la communauté de communes, mise à disposition I à 2 jours par semaine à la DDFIP, va commencer à traiter ces locaux à partir d'octobre 2022.

Cette avancée majeure a été bien reçue par les communes.

Reclassement des locaux de catégorie 7 et 8

Les locaux de catégorie 7 et 8 (considérés comme insalubre) sont surreprésentés à la CCVH par rapport à la moyenne nationale.

Près de 150 locaux ont été traités par l'administration fiscale.

Sur ces 150 locaux, 91% ont été reclassés, ce qui représente un revenu complémentaire pour les communes de l'ordre de 38 K€ / an.

L'enjeu est désormais de monter en puissance sur ce travail long et fastidieux.

Un agent de la communauté de communes, experte fiscalité et mise à disposition de la DDFIP depuis septembre 2022, va permettre de répondre à l'objectif ambitieux mais impérieux de réviser l'ensemble des locaux de catégorie 7 et 8 d'ici 2026, année de réforme des valeurs locatives pour les ménages.

Les communes ont exprimé leur souhait d'avancer au plus vite sur ce sujet. L'enjeu pour les communes de l'observatoire fiscal est de l'ordre de 260 K€.

| | Nombre de
logement | Reste à
faire | Traitement
en cours | Traité | %
traité |
|-------------------------|-----------------------|------------------|------------------------|--------|-------------|
| ANIANE | 195 | 173 | 1 | 21 | 10,8 |
| ARGELLIERS | 33 | 30 | - | 3 | 9,3 |
| GIGNAC | 221 | 189 | 1 | 31 | 14,0 |
| LE POUGET | 130 | 115 | - | 15 | 11,5 |
| MONTPEYROUX | 90 | 81 | - | 9 | 10,0 |
| POUZOLS | 25 | 22 | - | 3 | 12,0 |
| PUECHABON | 44 | 41 | - | 3 | 6,8 |
| SAINT PAUL ET VALMALLE | 26 | 23 | 1 | 2 | 7, |
| SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS | 251 | 208 | 1 | 42 | 16, |
| SAINT-JEAN-DE-FOS | 193 | 175 | - | 18 | 9,3 |
| LA BOISSIERE | 34 | 34 | - | - | 0,0 |
| | 1 242 | 1 091 | 4 | 147 | 11,8 |

Piscines non déclarées

L'administration fiscale a procédé à des évaluations d'office en 2022, ce qui représente un gain pour les communes de l'ordre de 16 K€.

Le travail doit se poursuivre l'année qui vient.

| Communes | Identifiées
2021 | Enjeu TF
Commune
(70% piscines) | Traitées 2022 | Traitées TF
Communes |
|-------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------|-------------------------|
| Aniane | 186 | 10 948 | - | - |
| Argelliers | 140 | 7 601 | - | - |
| Gignac | 309 | 19 992 | 16 | 1 294 |
| Montpeyroux | 87 | 4 891 | - | - |
| Le Pouget | 130 | 8 370 | - | - |
| Pouzols | 63 | 3 197 | 20 | 1 269 |
| La Boissière | | | 12 | 861 |
| Puechabon | 30 | 1 737 | 11 | 796 |
| Saint-Andre-de-Sangonis | 450 | 31 521 | 118 | 10 332 |
| Saint-Jean-de-Fos | 125 | 8 190 | - | _ |
| Saint-Pargoire | 187 | 11 831 | 30 | 2 372 |
| Saint Paul et Valmalle | 87 | 4 321 | - | _ |
| Total | 1 794 | 112 598 | 207 | 16 924 |
| | 100% | | 12% | |

III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)

Sortie en 2022 : Saint-Pargoire Entrée en 2022 : La Boissière

IV. Orientations pour l'année 2023

La montée en puissance de ce service mutualisé et l'avancée majeure sur le traitement des locaux sans chauffage vont impliquer une hausse du coût du service dans les années qui viennent.

La répartition du coût et la question du nombre de communes adhérentes au service seront posées dans le cadre d'un prochain bureau.

Cette commission paritaire avait aussi pour objectif de faire de la pédagogie sur les enjeux à venir en terme de fiscalité, notamment sur la réforme des valeurs locatives des ménages, qui aura lieu en 2026.

L'intérêt d'adhérer à ce service mutualisé est partagé par les communes. Les communes présentes, tout en étant exigeantes sur l'avancement des travaux, se sont montrées satisfaites du service.

INGENIERIE EN URBANISME

19 COMMUNES ADHERENTES: ANIANE, ARGELLIERS, AUMELAS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-BAUZILLE DE LA SYLVE, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, TRESSAN, VENDEMIAN

I. Objectifs du service

Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes pour :

- L'accompagnement à l'élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme
- L'information thématique des élus
- La mise à disposition de documents
- La réflexion autour de la fiscalité de l'urbanisme
- Des outils d'aide à la décision

II. Bilan des actions mises en œuvre

THEMATIQUE 1 : Accompagnement sur le suivi des PLU

| MISSIONS | En 2021 | En 2022 |
|---|------------------------|--------------------------------------|
| Réunion PPA en commune | 1 réunion PPA | 2 réunions PPA |
| COPIL/COTECH | 19 réunions COPIL | 28 réunions COPIL |
| Critique de règlement / CPAUP | 2 Règlements + 2 CPAUP | 3 règlements |
| Création de modèle de document | 4 modèles créés | Mise à jour des modèles
existants |
| Outils de suivi des procédures PLU | Mise à jour couche SIG | Mise à jour couche SIG |
| Réunions en interne pour formaliser les
avis PPA | 0 réunion GT | Maintenant par mails |
| Passage en commission d'aménagement des dossiers PLU. | 0 CA | 0 CA |
| Formalisation de rapport en tant que PPA | 1 rapport | 2 courriers |

THEMATIQUE 2 : Appui juridique à la prise de décision en commune

| MISSIONS | 2021 | 2022 |
|---|-------------------------------|---|
| Demandes juridiques par mails | 27 questions | 18 questions |
| Mise à jour des fiches de la procédure d'élaboration du PLU | 4 mises à jour | 5 mises à jour |
| Création de fiches sur les procédures d'évolution des PLU | 3 fiches | 4 mises à jour |
| | 7 mises à jour | |
| Création de fiches | 2 fiches | 2 fiches |
| Création de schémas de synthèse sur les procédures PLU | 11 mises à jour | 4 mises à jour |
| Notes liées à la rédaction concrète d'un PLU | 1 mise à jour | - |
| Actualité juridique | Mise en place d'une
veille | Nombreuses évolutions
prises en compte |

THEMATIQUE 3: Ateliers d'urbanisme

| MISSIONS | 2021 | 2022 |
|---------------------|-----------------|------------|
| Atelier d'urbanisme | 2 en présentiel | - |
| Groupe de travail | 3 en visio | 5 en visio |

III. Orientation pour l'année 2023

- → Thématique I : accompagnement sur le suivi des PLU
- Continuer l'accompagnement de l'élaboration des PLU de 3 communes.
- Continuer l'accompagnement de l'évolution de PLU existants pour 5 communes.
- Continuer la relecture du règlement du PLU pour 2 communes (+ I nouvelle demande à traiter).
- Accompagner I commune dans la création d'une ZAC (en s'y formant).
- Se mettre à disposition des communes qui souhaiteraient faire évoluer leur PLU.
- → Thématique 2 : appui juridique à la prise de décision
- Continuer les notes pour la rédaction concrète d'un PLU et la mise à jour des fiches.
- Proposer de nouvelles fiches sur la création de ZAC.
- → Thématique 3 : ateliers d'urbanisme
- Proposer de nouveaux sujets en lien avec les demandes des communes.
- Poursuivre les groupes de travail sur un rythme bimensuel

ASSISTANCE MARCHES PUBLICS

I2 COMMUNES ADHERENTES: ANIANE; ARGELLIERS; LA BOISSIERE; LE POUGET; MONTARNAUD; PUILACHER; SAINT-ANDRE DE SANGONIS; SAINT-GUILHEM LE DESERT; SAINT-JEAN DE FOS; SAINT-SATURNIN; TRESSAN; VENDEMIAN

I. Objectifs du service

Le service « Assistance marchés publics » commun, formation restreinte du service marchés de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, a pour mission d'apporter une expertise sur la sécurisation administrative et juridique des marchés publics.

Ce service est chargé d'assister les communes membres dans les domaines suivants :

- La phase de passation : aide à la rédaction des pièces, contrôle, lancement, publication, informations à communiquer, etc... jusqu'à la notification du marché
- La phase d'exécution : aide à la rédaction d'avenants et déclarations de sous-traitance

II. Bilan des actions mises en œuvre

- a. 2 procédures lancées pour Aniane et Tressan dans le cadre de l'ancienne convention
- b. 4 procédures lancées ou en cours pour Aniane, La Boissière et St André de Sangonis dans le cadre de la nouvelle convention

INGENIERIE FINANCIERE

9 COMMUNES ADHERENTES: ARGELLIERS; BELARGA. LA BOISSIERE; LE POUGET; PUILACHER; SAINT-GUILHEM LE DESERT; SAINT-SATURNIN; TRESSAN; VENDEMIAN

I. Objectifs du service

En dehors des compétences transférées et dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident d'organiser un service « Ingénierie financière » commun, formation restreinte du service Prospective de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ayant pour missions de partager la connaissance des dispositifs d'aide et faciliter l'accès aux financements dont les financements européens, peu sollicités par les communes.

Suite à une sollicitation de la commune pour un projet donné, trois niveaux d'accompagnement seront proposés :

- 1. Guichet d'orientation vers les financements adaptés aux projets des communes
- 2. Appui/assistance aux agents des communes dans le montage des dossiers, jusqu'au dépôt : l'agent monte le dossier en s'appuyant sur le savoir-faire du service (plan de financement, rétro planning, règlement d'aide, délais...)
- 3. Montage du dossier de demande de subvention ou AAP, jusqu'au dépôt, au même niveau que le travail réalisé pour les dossiers CCVH

II. Bilan des actions mises en œuvre

2 communes ont sollicité le service pour une intervention au niveau 1.

- a. Argelliers a saisi le service le 13 mai 2022. Le projet en question portait sur la réfection et l'aménagement de la route de la Boissière. Une réponse sous forme de fiche « bilan d'intervention » a été envoyée par mail le 19 mai 2022.
- b. <u>Saint Guilhem le Désert</u> a saisi le service le 30 septembre pour un projet complexe portant sur l'aménagement de l'espace multi-activités (théâtre de verdure).

GROUPEMENT DE COMMANDES

10 COMMUNES ADHERENTES: ARBORAS; BELARGA; CAMPAGNAN; JONQUIERES; LA BOISSIERE; POUZOLS; SAINT-ANDRE DE SANGONIS; SAINT-JEAN DE FOS; SAINT-PAUL ET VALMALLE; TRESSAN

I. Objectifs du service

Permettre aux communes justifiant de besoins communs de se regrouper au sein du processus d'achat dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Ce service est chargé des domaines suivants :

- Recensement des besoins des communes et de la CCVH sur des thématiques non prises en charge par d'autres services mutualisés susceptibles de permettre des économies d'échelle
- Etude de faisabilité sur les thématiques identifiées (besoins de chaque commune, diagnostic de l'existant, analyse des factures, consultation des entreprises, étude de gains potentiels...)
- Réalisation des groupements de commandes : coordination des délibérations, animation d'une CAO Ad hoc, suivi de l'exécution des groupements, rédaction des pièces administratives (marchés, PV...)

II. Bilan des actions mises en œuvre : service en phase de mise en œuvre

III. Orientations pour l'année 2023

- a. Un questionnaire sera envoyé aux communes adhérentes pour recenser les besoins 2023.
- b. Pistes envisagées : Restauration scolaire, nettoyage des locaux, contrôles techniques et réglementaires, fournitures scolaires ou de bureau, etc.

RESOURCES HUMAINES

3 COMMUNES ADHERENTES: GIGNAC, LE POUGET, MONTARNAUD

I. Objectifs du service

Le service « formation-prévention » commun, formation restreinte du service Ressources Humaines de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, a pour mission d'apporter une assistante technique aux communes en matière de formation et de mise en œuvre d'une démarche de prévention, hygiène et sécurité.

Ce service est chargé des domaines suivants :

Formation:

- Accompagnement des communes pour l'élaboration de leur plan de formation : état des lieux, recensement des besoins, organisation et suivi des formations obligatoires/statutaires (habilitations électriques, préparation à l'examen AIPR...)
- Mise en place d'un parcours de formation pour les managers (Itinéraire management)
- **Prévention**: Assistance à l'élaboration du Document Unique et à l'évaluation des risques professionnels, partage de procédures (ex : alerte météo/covid...)

II. Bilan des actions mises en œuvre

Le service des ressources humaines a dû faire face à des difficultés liées au départ de plusieurs collaborateurs (trices) au même moment. L'année 2022 a été consacrée pour partie à la restructuration du service. Dès lors, il est proposé de ne pas facturer de service cette année.

INFORMATIQUE

18 COMMUNES ADHERENTES: ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS,

PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL-ET-VALMALLE, TRESSAN

I. Objectifs du service

- L'amélioration et la rationalisation des investissements dans les domaines :
 - Des télécommunications et services associés
 - o Des matériels de reprographies et services associés
 - o Du parc informatique matériel et services associés
 - O Du parc informatique logiciel et services associés
 - La création de services à destination des communes dont
 - o Une assistance informatique de ler niveau articulée autour de :
 - L'acquisition et le déploiement et la maintenance du matériel
 - L'assistance technique et bureautique aux utilisateurs
- Une conduite de projet qui se décline en la création et l'animation du schéma directeur informatique mutualisé et la conduite des projets informatique en découlant décidés par les communes concernées

Le périmètre retenu d'application du service informatique commun lors de l'étude préalable ne concerne pas l'informatique des écoles.

En 2018, un avenant a été adopté permettant au service informatique mutualisé de prendre en charge les machines des écoles acquises après le le Janvier 2018

II. Bilan des actions mises en œuvre

Synthèses des interventions par commune dans le cadre de la mutualisation.

- Argelliers
 - Paramétrage pc
 - Remplacement de 3 pc
- Bélarga
 - O Dépannage connexion internet mairie
 - Dépannage connexion internet écoles
 - Assistance gestion des mails.
- Campagnan
 - o Demande devis pour remplacement poste (non abouti)
 - Assistance gestion des mails.
- Gignac
 - o Amélioration wifi mairie
 - o Installation 2 pc Police municipale
 - o Dépannage connexion VPN Police municipale
 - o Paramétrage copieurs.
 - Installation/mise à jour logiciels
 - o Dépannage système pc
- Jonquière
 - o Dépannage système
- La Boissière
 - Aide récupération données
 - Installation/mise à jour logiciels
 - Installation pc prêté par la CCVH
- Le Pouget
 - Maintenance serveur exchange

- Remplacement matériel (écran, switch)
- Dépannage wifi camping
- o Installation logiciel camping
- Administration utilisateur
- Mise en service 6 PC Ecole
- Mise en service 3 PC Mairie (2 pc administratif + 1 Pm)
- Mise en service I PC camping

 \sim

Montarnaud

- o Maintenance serveur
- Dépannage système pc
- Installations logiciels / pilotes

Montpeyroux

- o Dépannage réseau
- Remplacement I pc Ecole
- Installation/mise à jour logiciels

Pouzols

- o Etude Fibre
- o Dépannage système
- Dépannage serveur

- Puéchabon

- Assistance messagerie
- o Paramétrage copieur

- Puilacher

- Assistance utilisateur (télétravail)
- Assistance messagerie

St André de Sangonis

- o Migration Serveur
- o Projet/Mise en place VPN
- o Installation/mise à jour logiciels
- Assistance gestion des mails.
- Remplacement 3 pc service jeunesse
- o Remplacement 7 pc mairie
- O Dépannage réseau école et mairie
- Dépannage station d'accueil
- Dépannage connexion VPN
- Dépannage matériel
- Assistance utilisateurs

- St Guiraud

o Pas de demande en 2021

St Jean de Fos

- Maintenance pc: changement 15 disque dur (SSD) Ecole + mairie)
- Installation I PC + double écran
- o Amélioration + réinstallation PC
- Assistance utilisateurs

St Pargoire

- Remplacement 3 PC mairie
- Installation 3 double écran
- o Dépannage réseau mairie + ALSH

- St Paul & Valmalle

- Dépannage Outlook
- Dépannage PC

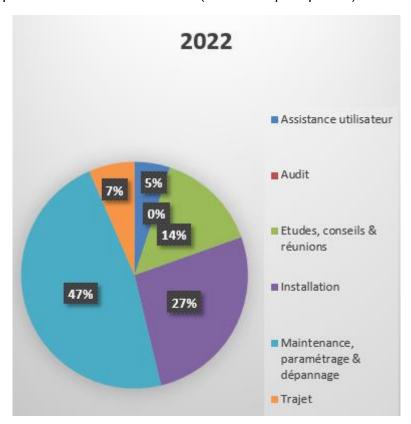
- Tressan

o Etude Fibre

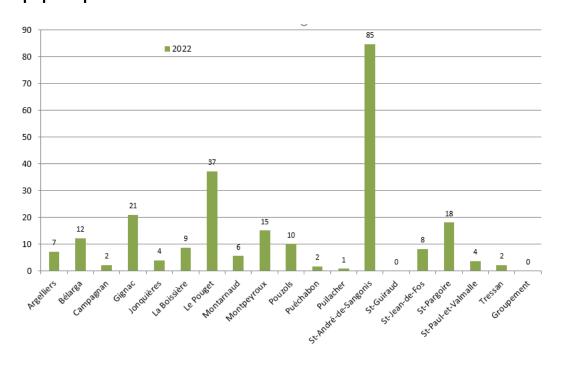
Typologie des activités :

En 2022, les activités réalisées auprès des communes membres ont principalement consisté en de la maintenance, du paramétrage et des dépannages (47%), des installations (27%), des conseils et de l'assistance utilisateurs (14%)

Au total, en 2022, le service mutualisé a été sollicité via 91 tickets qui ont donné lieu à 180 interventions, représentant 325 heures de travail (40% du temps disponible).



Temps passé par collectivité:



III. Orientations pour l'année 2023 :

- Suivi des marchés télécoms et reprographie
- Poursuite des missions d'assistance, dépannage, installation, conseils et réunions.

CONCLUSION GENERALE

Ce bilan du nouveau schéma de mutualisation 2022-2027 permet de mesurer ce qui a été réalisé, d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et proposer des évolutions pour l'année suivante. Il résulte de la compilation des bilans établis par chaque service, qui sont présentés aux communes membres lors des commissions de gestion paritaire. Sur la base de ce bilan ex post et des échanges avec les communes, des ajustements pourront être envisagés, avec comme objectif une amélioration des résultats escomptés, ajustements qui pourront porter tant sur le contenu de la thématique que sur les modalités de mise en œuvre, le calcul des coûts, etc...